This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

WIDENER
HN W8C2 8

Digitized by Google

Fr 1382.29

BOUGHT WITH

THE INCOME FROM THE

SUBSCRIPTION FUND

BEGUN IN 1858.

31 Oct. 1883.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SECRETS

DES BOURBONS

Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR

BIBLIOGRAPHIE DES IMPRESSIONS MICROSCOPIQUES, 1 vol. in-32, tiré à 250 ex.

BIBLICGRAPHIE DES PLAQUETTES ROMANTIQUES, 1 vol. in-32, tiré à 250 ex.

Digitized by Google

LES SECRETS

DES

BOURBONS

PAR

CHARLES NAUROY

PARIS. CHARAVAY FRÈRES ÉDITEURS

4, Rue de Furstenberg

1882

Digitized by Google

Fr 1382.29
~~445563~~

OCT 31 1883
Subscription fund.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

LA PREMIÈRE FEMME

DU DUC DE BERRY

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

LA PREMIÈRE FEMME

DU DUC DE BERRY

Elle s'appelait Amy Brown, et la manière dont sa vie se trouva liée à celle du duc de Berry, est une page d'histoire qui demande à être écrite avec les documents sous les yeux.

Amy Brown était née à Maidstone, petite ville du comté de Kent, située près de Londres sur la Medway, affluent de la Tamise. Voici son acte de naissance :

Digitized by Google

Extrait du registre de baptêmes
de la paroisse de Tous les Saints à Maidstone (page 17.)

8 avril 1783, Amy, née de Joseph et Mary Brown. Je certifie conforme la copie ci-dessus extraite du registre de baptêmes de l'église paroissiale de Tous les Saints, de Maidstone, par moi vérifié le 18 novembre 1880. — J. DEALTHY, *pasteur*.

Le père d'Amy, Joseph, était pasteur de l'église anglicane; il est mort à Maidstone le 8 avril 1824, à soixante-dix-sept ans. Sa mère, Marie-Anne Deacon, y était morte le 10 mars 1806, à cinquante-neuf ans.

Amy avait nombre de frères et sœurs; la tombe de la famille indique les suivants : George, mort le 13 février 1779, à quatre ans; John, mort le 18 février 1783, à quatre ans; Richard Deacon, mort le 16 août 1792, à quatre ans; Mary, morte le 27 septembre 1792, à onze ans; Élisabeth, morte le 27 juin 1793, à vingt-un ans; auxquels il faut ajouter le père de M. Brown, actuellement

Digitized by Google

fabricant de pompes à Maidstone, et probablement le père ou la mère de la comtesse de Poisvert.

De l'enfance d'Amy, de sa jeunesse, on ne sait rien, sinon qu'elle était grande, fort belle et d'une parfaite distinction.

Il est vraisemblable qu'elle eût passé sa vie entière dans ce milieu si calme, dépeint par Goldsmith avec tant de charme dans le *Vicar of Wakefield,* si le contre-coup de notre Révolution ne l'avait mise en présence du duc de Berry; elle avait vingt-un ans (1804).

Charles-Ferdinand duc de Berry avait alors vingt-six ans; on peut dire sans injustice que lui et son frère, le duc d'Angoulême, étaient un bel exemple d'hérédité; nuls, fils de parents nuls. C'est l'expression qu'emploie le comte de Mercy-Argenteau, si longtemps ambassadeur de Marie-Thérèse à la cour de France (tome II, page 400, de la 2e édition du si curieux recueil de d'Arneth et Geffroy), en parlant du comte et de la comtesse

Digitized by Google

d'Artois; Joseph II (tome III, page 57, du même recueil) traite cette dernière « d'imbécile absolument. » Sur le duc d'Angoulême, les témoignages sont aussi concluants, et quant au duc de Berry, tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est qu'il était brave, mais d'intelligence médiocre; physiquement, il avait certaines qualités qui séduisent les femmes.

La passion fut vive des deux parts; Amy succomba, et le 20 avril 1805 elle accouchait à Londres d'un fils, qui reçut les noms de Georges Granville Brown. Ce fut l'enfant du mystère, et il est toujours resté tel.

L'Empire s'était fondé en France; Napoléon 1er régnait et déjà pesait d'un poids si lourd sur l'Europe, que son œuvre semblait devoir durer longtemps. Les Bourbons étaient profondément oubliés; une nouvelle génération grandissait, qui ne connaissait même pas leurs noms; beaucoup de leurs partisans désertaient leur cause. Une Restauration

Digitized by Google

devenait tous les jours moins probable. Le duc de Berry se décida à épouser Amy. Le mariage eut lieu à la chapelle catholique de King-Street, (1) Porthman-square, à Londres (1806); depuis deux ans Amy s'était convertie au catholicisme. Les époux furent mariés suivant la loi anglaise; on sait que le mariage civil n'existait pas à cette date en Angleterre. *Le mariage ne fut pas clandestin, car il eut des témoins. Ni le comte d'Artois, père de l'époux, ni Louis XVIII, son oncle, ne protestèrent.* La comtesse d'Artois était morte le 2 juin 1805.

Ici se pose dès maintenant la question de loyauté. Le duc de Berry était-il de bonne foi? Qu'il tînt le mariage pour valable, ce n'est pas douteux, *puisqu'il a cohabité avec Amy jusqu'en 1814, puisqu'il l'a traitée comme sa femme jusqu'au dernier jour de sa vie.*

1. C'est dans cette même chapelle que fut prononcée le 26 novembre 1810 par l'abbé de Bouvens l'oraison funèbre de Marie Joséphine Louise de Savoie, femme de Louis XVIII et sœur de la comtesse d'Artois.

Digitized by Google

Mais faisait-il des réserves mentales? Un fait grave, décisif, apporte la réponse. *L'enfant né avant le mariage ne fut pas légitimé par le mariage;* Amy, ignorante des lois françaises, des usages particuliers de la cour de France, ne vit pas la portée de cette omission, et personne ne l'éclaira.

Sous le régime du Code civil, toutes les fois que des époux se marient, ayant eu au préalable un enfant, le bon sens, l'honneur, la loyauté veulent qu'il soit légitimé expressément par le mariage. Si le duc de Berry était de bonne foi, pourquoi ne le fit-il pas?

Le 13 juillet 1808, Amy mit au monde une fille, Charlotte-Marie-Augustine. Voici la traduction de son acte de naissance :

Extrait du registre des actes de baptême de la chapelle de Sa Majesté catholique à Londres.

Aujourd'hui samedi, 30 novembre, l'an 1809, a été présentée une fille nommée Charlotte-Marie-Augustine, fille de Charles Ferdinand et de Amy Brown, laquelle a

Digitized by Google

été ondoyée le 18 de juillet, l'an 1808, par M. l'abbé Chené, à la chapelle française de King-Street, et j'ai suppléé aux autres cérémonies du baptême, le parrain le comte Auguste de la Ferronnays et la marraine Marie-Charlotte, comtesse de Montsoreau, qui ont signé avec nous, comte Auguste de la Ferronnays, M. C. F. de Nantouillet, comtesse de Montsoreau, P.-A. Massot, curé de Saint-Sylvain de Mortainville, diocèse de Bayeux, et prêtre sacristain de la chapelle de Sa Majesté catholique.

Certifié le présent extrait tiré mot pour mot du registre de baptêmes de la chapelle de S. M. C. à Londres, ce 15 janvier l'an 1810. — P.-A. MASSOT, *prêtre sacristain de la chapelle de S. M. C.*

Cet acte appelle plusieurs réflexions : le père y est dénommé Charles-Ferdinand (1) simplement, dénomination que l'on verra désormais reproduite dans tous les actes que nous publions ; de plus, voilà

1. Le comte de Chambord s'appelle Henri *Charles Ferdinand.*

Digitized by Google

une enfant, née le 13 juillet 1808, ondoyée le 18, et qui cependant n'est inscrite sur un registre officiel que le 30 décembre 1809, c'est-à-dire presque un an et demi plus tard. On peut dire que le duc de Berry et ses conseils avaient pris le temps de la réflexion et soigneusement pesé les termes de l'acte à rédiger, car on remarquera aussi que Charles-Ferdinand et Amy Brown n'y sont pas qualifiés d'époux. D'autre part, il faut bien se rappeler que 1808 est l'année de la guerre d'Espagne, où des esprits clairvoyants, Talleyrand entre autres, virent le germe de la chute de l'Empire; dès lors, il est difficile de ne pas reconnaître dans la rédaction de cet acte étrange la trace de préoccupations et d'arrière-pensées.

Le 19 décembre 1809, Amy accoucha à Londres d'une seconde fille, Louise-Marie-Charlotte.

Les années suivantes virent décroître la passion du duc de Berry pour Amy; il lui fit des infidélités; du reste, il était et fut toujours incapable

Digitized by Google

de rester longtemps attaché à la même femme.

1812 vit la retraite de Russie, 1813 la bataille de Leipzig : on put pressentir de plus en plus la chute de l'Empire. Le commencement de 1814 dessilla les yeux d'Amy : elle entrevit alors que l'homme qui l'avait aimée, séduite, épousée, allait se jouer d'elle ; elle le lui reprocha durement. Depuis lors, elle garda le silence, seul digne d'elle, et, quoiqu'il soit arrivé depuis, elle ne l'a jamais rompu, même lorsqu'on l'insultait.

Louis XVIII, monté sur le trône, adressa au Pape une demande en annulation du mariage du duc de Berry, se fondant sur ce que ce mariage avait eu lieu sans le consentement du chef de la famille royale (1).

Le mariage était-il valable ? Au point de vue de la loi anglaise, sans nul doute, puisqu'il avait été

1. Un double de sa demande existait encore il y a quelques années dans les archives de l'ambassade française près le Saint-Siège.

Digitized by Google

contracté suivant la loi anglaise; et il est encore valable à ce point de vue, puisque la cour du banc du roi, seule compétente, n'a jamais prononcé le divorce ou l'annulation. Au point de vue de la loi française, on peut dire ceci : Le prince, exilé, était un simple particulier, comme tel soumis à la loi commune; or, son père n'a j'amais demandé l'annulation; de plus il y a eu possession d'État et cohabitation pendant huit ans, sans protestation d'aucun des intéressés; une seule formalité prescrite par la loi fut omise, l'inscription de l'acte de mariage sur le registre du consulat français, mais il y a eu cas de force majeure, puisque l'Empire fut toujours en guerre avec l'Angleterre, ne fut jamais reconnu par elle, partant n'eut jamais de consuls chez elle; du reste, ce moyen d'annulation n'a jamais été formulé, et la puissance civile, représentée par les tribunaux aujourd'hui, par le Parlement sous l'ancienne société, avait seule droit de prononcer l'annulation.

Digitized by Google

Nombre de familles françaises contractèrent à cette époque des mariages dans les mêmes conditions que le duc de Berry et, sauf un, qui fut célébré à nouveau en France, ils eurent tous leurs effets civils ; on peut trouver la preuve de ceci aux Archives nationales, dans les papiers de la chambre des pairs. Au point de vue religieux, le mariage était parfaitement valide.

Enfin, si tout cela avait été bien régulier, pourquoi les représentants autorisés de la légitimité, Chateaubriand à la mort du duc, Berryer lors du procès Paterson, ont-ils nié formellement et publiquement l'existence du mariage avec Amy Brown ?

Le pape rendit un bref qui *annulait le mariage, mais déclarait les deux filles issues du mariage légitimes ;* la cour de Rome a rendu une sentence identique récemment, pour la princesse de Monaco. Amy ne forma pas la moindre opposition : elle était restée à Londres et voulut tout ignorer.

S'il faut en croire M. Henri Martin, (*Histoire de*

Digitized by Google

France depuis 1789, IV, 228), dès cette même année 1814 (1), le gouvernement de la Restauration refusa pour le duc de Berry la main d'une sœur de l'Empereur de Russie. Ces projets d'une nouvelle union, interrompus par les Cent Jours, furent repris en 1815, cette fois avec les Bourbons

1. Voici ce qu'on lit dans la *Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le congrès de Vienne, publiée sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères*, avec préface, éclaircissements et notes par G. Pallain, 1881, in-8° :

« M. le duc de Berry m'a demandé si vous me parliez de son mariage; il m'a montré un peu d'humeur de la rigidité papiste et romaine du roi. Je lui ai répondu que vous ne m'en disiez rien. » (Jaucourt à Talleyrand, 29 octobre 1814.)

« M. le duc de Berry est fort occupé de son mariage, n'importe avec qui; sur ce point, il a raison; il est nécessaire qu'il soit marié et qu'il ait des enfants. » (Jaucourt à Talleyrand, 1er novembre 1814.)

« Je sors de chez Monsieur.....; à la fin de sa conversation, il est revenu à parler de Vienne, du mariage de son fils, qu'il a trouvé entièrement décidé à ce grand parti; pour chercher des causes dans les petits sentiments cachés au fond du cœur, la naissance d'un jeune prince de la famille royale (le duc de Nemours) pourrait bien y contribuer. » (Jaucourt à Talleyrand, 9 novembre 1814.)

Digitized by Google

de Naples. Le gouvernement napolitain, avant d'accorder la main de Marie-Caroline, exigea la preuve de l'annulation par le pape du premier mariage ; une correspondance eut lieu à ce sujet, entre lui d'une part, les cours de France et de Rome d'autre part. Sur ma demande appuyée par le marquis de Noailles, notre ambassadeur près le roi d'Italie, M. Cairoli, ministre des affaires étrangères, a fait faire des recherches aux archives diplomatiques de Naples et il résulte de la réponse qui m'a été transmise tant par M. de Noailles que par le consul d'Italie que cette correspondance a disparu. D'autre part, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, a fait faire à ma requête des recherches dans les archives diplomatiques de France, et il a été constaté que les pièces ont aussi disparu (1). Mais les documents dont je signale la

1. On a fait avec soin le silence sur tout ce qui concerne Amy Brown ; c'est ce qui explique pourquoi je n'ai rien trouvé sur elle aux Archives nationales, section de la sûreté

Digitized by Google

disparition existent toujours (1) et l'histoire les connaîtra certainement.

Le 16 avril 1816, le duc de Berry épousa Marie-Caroline par procuration et en personne le 17 juin; entre temps, le 8 mai, le divorce avait été aboli; suprême hypocrisie, on l'abolissait pour les simples citoyens, on le rétablissait dans la plus inique des causes.

Amy comprit cependant qu'elle avait des enfants dont l'avenir était précaire; elle se décida à venir en France, elle laissa en Angleterre son fils, dont la présence eût pu créer de graves difficultés au gouvernement, et il est vraisemblable, du reste, qu'elle ne l'y laissa pas de son plein gré. Elle séjourna quelque temps (1815) au château d'Augerville (Loiret), depuis propriété de Berryer. Puis,

générale, alors qu'on y trouve des pièces, et quelles pièces! sur la duchesse d'Angoulême.

1. Le général de Charette les a tous réunis, y compris l'acte de mariage, que j'ai vainement cherché en Angleterre, et pour cause.

Digitized by Google

par les soins du duc, on acheta pour elle à Paris un terrain, limité d'un côté par la rue de Clichy, de l'autre par la rue Blanche, et au milieu d'un grand jardin s'éleva un petit hôtel (1). C'est là qu'Amy vint cacher sa vie. Plus tard elle habita rue Neuve-des-Mathurins, 14, aujourd'hui rue des Mathurins, un hôtel (2) situé au fond d'un jardin avec terrasse sur la rue. Presque chaque jour, vers les quatre heures, le duc venait voir ses filles, il est à peine permis de dire qu'il venait voir Amy.

Le 13 février 1820, il fut assassiné (3); nous

1. Sur cet emplacement s'est élevée en 1830 l'institution Saint-Victor, depuis collège Chaptal; c'est aujourd'hui une école communale.

2. Aujourd'hui démoli et remplacé par une grande maison à plusieurs étages.

3. A l'Opéra, alors situé sur l'emplacement actuel du square Louvois, rue Richelieu. Dans un mouvement de passion royaliste, on démolit l'Opéra — pauvre Opéra — et un monument expiatoire fut élevé en l'honneur du duc. Naturellement, le monument fut démoli après 1830. Aujourd'hui les enfants jouent à la même place et quel passant se souvient de tout ceci?

L'oraison funèbre du duc fut prononcée à Nantes le 22

Digitized by Google

laisserons parler l'historien officiel du duc, Châteaubriand :

« Un prince qui ne règne plus, un banni sans patrie, un soldat qui ne fait plus la guerre, est le plus indépendant des hommes. Il arrive souvent qu'il cherche dans les affections du cœur de quoi remplir le vide de ses journées. Il serait inutile de taire ce que la mort chrétienne et héroïque du prince a révélé. Le duc de Berry faillit comme François Ier et Bayard, Henri IV et Crillon, Louis XIV et Turenne... Il y a deux espèces de fautes qui, *toutes graves qu'elles doivent être aux yeux de la religion,* sont traitées avec indulgence dans la patrie d'Agnès et de Gabrielle. » (*Mémoires sur le duc de Berry,* 1820, in-8°, 105-6.)

mars 1820, à Montpellier le 15, à Troyes le 19 par Mgr de Boulogne, à Beauvais le 3, à Paris, en Vendée, à Saint-Denis par Mgr de Quélen, etc., etc. Il est permis de douter que la fidélité du prince à la foi jurée y ait été célébrée. Enfin, pour que rien n'y manquât, son éloge fut mis au concours par l'Académie de Dijon et le prix fut décerné le 25 août 1820.

Digitized by Google

Je ne sais trop ce que Chateaubriand, *qui savait la vérité*, peut entendre par une faute grave aux yeux de la religion et comment il peut la trouver dans un mariage béni par un prêtre catholique, dans une chapelle publique, en présence de témoins. Il ajoute :

« On a déjà raconté que Mgr le duc de Berry, libre en Angleterre, avait eu *une de ces liaisons que la religion réprouve et que la fragilité humaine excuse...* Mgr le duc de Berry, cherchant en vain, dans sa conscience, quelque chose de bien coupable, et n'y trouvant que quelques faiblesses, voulait pour ainsi dire les rassembler autour de son lit de mort pour justifier au monde la grandeur de son repentir, et la rudesse de sa pénitence. Il jugea assez bien de la vertu de sa femme pour lui avouer ses torts et pour lui témoigner le désir d'embrasser les deux innocentes créatures, filles de son long exil. « Qu'on les fasse venir, s'écria la jeune princesse, « ce sont aussi mes enfants. » Les deux petites

Digitized by Google

étrangères arrivèrent au bout de trois quarts d'heure; elles se mirent à genoux en sanglotant au bord du lit de leur seigneur, les joues baignées de larmes et les mains jointes. Le prince leur adressa quelques mots tendres en anglais pour leur annoncer sa fin prochaine, leur ordonner d'aimer Dieu, d'être bonnes et de se souvenir de leur malheureux père. Il les bénit, les fit relever, les embrassa; et, adressant la parole à Mme la duchesse de Berry : « Serez-vous assez bonne, lui dit-il, pour prendre « soin de ces orphelines ? » La princesse ouvrit ses bras où les petites filles se refugièrent; elle les pressa contre son sein et leur faisant présenter Mademoiselle, elle leur dit : « Embrassez votre sœur. — « Pauvre Louise, s'écria Mgr le duc de Berry, en s'adressant à la plus jeune, vous ne verrez plus votre père ! » On était partagé entre l'attendrissement pour le prince et l'admiration pour la princesse. Mme la vicomtesse de Gontaut, qui n'était pas prévenue, *paraissait étonnée. Madame s'en*

Digitized by Google

aperçut et lui dit : « Elle sait tout, elle a été sublime. »

J'estime qu'il y eut en tout ceci une comédie assez réussie : 1° de la part de Chateaubriand qui connaissait tout; 2° de la part du duc, qui mentit au moment de mourir ; 3° de la part de Madame, duchesse d'Angoulême, qui savait bien ce que le duc cachait ; 4° de la part de la duchesse de Berry, qui n'ignora jamais complètement les négociations dont son mariage fut précédé.

On remarquera qu'il ne fut nullement question du fils, car pour parodier le mot de Bossuet, le duc fut prudent même envers la mort. Ce fils, tenu si soigneusement éloigné de France, durant toute la Restauration, n'a pu revoir sa mère et venir en France qu'après la révolution de 1830 (1).

La duchesse de Berry était bonne et fit son possible pour réparer les torts dont elle était la cause

1. Son existence n'a été révélée qu'en 1877.

Digitized by Google

involontaire, du moins en ce qui concerne les filles d'Amy. Elles furent naturalisées françaises le 9 juin et titrées comtesses le lendemain. Voici l'acte de naturalisation de l'aînée :

Louis, *par la grâce de Dieu,*
Roi de France et de Navarre,
A tous présents et à venir, salut ;

Sur ce qu'il Nous a été représenté que *Charlotte-Marie-Augustine*, née à Londres, le 13 juillet 1808, de *Charles-Ferdinand* et de Amy-Brown, se trouvait dans la nécessité de fixer, à l'avenir, son domicile en France devenue sa seule et unique patrie, et que, bien que son âge ne permît pas encore la manifestation de sa volonté, *des circonstances, à nous connues, rendaient indispensable sa naturalisation en France,*

A ces causes, voulant traiter favorablement notre très-chère et féale *Charlotte-Marie-Augustine,* sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice.

De notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité

Digitized by Google

Royale, Nous avons dit et déclaré, voulons et nous plaît qu'elle soit admise, comme nous l'admettons par ces présentes, signées de notre main, à jouir des franchises, privilèges, droits civils et politiques dont jouissent nos vrais et originaires sujets. Défendons, sous quelque prétexte que ce puisse être, de la troubler dans la jouissance d'iceux, tant qu'elle résidera dans notre royaume.

Mandons et ordonnons à nos cours, tribunaux, préfets, corps administratifs et autres, que ces présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, les fassent publier et enregistrer toutes les fois qu'ils en seront requis ; voulons que copie des présentes soit et demeure annexée aux Lettres-Patentes scellées de notre grand sceau qui pourraient être expédiées à notre très chère et féale *Charlotte-Marie-Augustine*, si nous jugeons à propos de lui accorder un titre.

Car tel est notre bon plaisir, et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, le neuvième jour du mois de juin, de

Digitized by Google

l'an de grâce mil huit cent vingt et de notre règne le vingt-cinquième, *Signé :* LOUIS. Plus bas est écrit : Par le Roi : le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, *signé* : H. DE SERRE ; vu au sceau : le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, *signé :* H. DE SERRE ; certifié conforme aux Lettres originales, le maître des requêtes, commissaire du roi au sceau de France, *signé :* le comte DE PASTORET. Le tout enregistré au sceau, Reg. F, fol. 12 et 13. Le secrétaire général du sceau de France, *signé* : CUVILLIER. Pour expédition conforme : le maître des requêtes, commissaire du roi au sceau de France (*signé*) : le comte DE PASTORET.

Le S. scellé en cire ardente du sceau du commissaire du Roi près le sceau.

La présente transcription, collationnée et visée par les deux chefs de section dont les signatures sont ci-contre, et par eux trouvée conforme à l'ampliation authentique communiquée par Mme la princesse de Lucinge, a été signée par nous, Directeur général des Archives de l'Empire.

Digitized by Google

En oi de quoi, nous avons fait apposer le sceau des archives.

Fait à Paris, le six février mil huit cent soixante et un.

Le Directeur général des Archives de l'Empire,
Comte DE LABORDE.

Vu et collationné :
Le chef de la section du secrétariat.
J. GOSCHLER.

Vu et collationné :
Le chef de la section législative et judiciaire,
A. GRUN.

Reçu de M. le Directeur général, le 19 février 1861.
Le chef de la section administrative,
L. DE MAS-LATRIE.

On remarquera l'étrangeté de ce document : *née de Charles-Ferdinand*, c'était la formule adoptée depuis 1809; *des circonstances, à nous connues, rendaient indispensable sa naturalisation en France;* il paraît

Digitized by Google

que ces mêmes circonstances n'existaient pas pour le fils, puisqu'il ne put se faire naturaliser français que bien plus tard.

Voici maintenant l'acte qui donne à la fille aînée d'Amy le titre de comtesse d'Issoudun (1); on y trouve, comme toujours, la mention : *née de Charles-Ferdinand*.

Louis, *par la grâce de Dieu,*
Roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur ce qu'il Nous a été représenté de la position particulière de notre très-chère et féale *Charlotte-Marie-Augustine*, née à Londres le 13 juillet 1808, de Charles-Ferdinand et de Amy Brown ;

Voulant lui donner une preuve de notre bienveillance, nous l'avons autorisée, et par ces présentes signées de notre main, nous l'autorisons à prendre le

1. Un acte analogue confère à sa sœur le titre de comtesse de Vierzon. On sait qu'Issoudun et Vierzon sont deux villes du Berry.

Digitized by Google

titre de *comtesse d'Issoudun*, et les armes désignées et coloriées aux présentes telles qu'elles se comportent, savoir : *d'azur, à pairle d'or, alaisé, accompagné de trois fleurs de lys du même, au chef engrelé d'or, chargé de trois fleurs de lys d'azur.*

Voulons et entendons que notre très-chère et féale *Charlotte-Marie-Augustine* puisse porter et signer ledit titre de *comtesse d'Issoudun* en tous actes, tant en jugement que dehors, sans toutes fois que, sous aucun prétexte, ou pour aucune raison, il puisse y avoir lieu à la transmission dudit titre.

Si chargeons notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, et pour lui, le maître des requêtes, notre commissaire au sceau de France, qu'il fasse registrer ces présentes au registre du sceau, et du contenu en icelles fasse jouir et user pleinement et paisiblement la sus-dénommée. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dixième jour du mois de juin de l'an de grâce mil huit cent vingt et de notre règne le vingt-cinquième. *Signé :* Louis. Plus bas est écrit : Par

Digitized by Google

le roi, le sous-secrétaire d'État au département de la justice chargé du portefeuille du ministère, *signé :* comte PORTALIS ; en marge : Présenté au sceau, le maître des requêtes commissaire du roi au sceau de France, *signé :* le comte DE PASTORET. Vu au sceau : le sous-secrétaire d'État au département de la justice chargé du portefeuille du ministère, *signé :* comte PORTALIS. Et en bas : par le sous-secrétaire d'État, le secrétaire général du sceau de France, *signé :* CUVILLIER. Pour expédition conforme : le maître des requêtes, commissaire du roi au sceau de France (*signé*) : le comte DE PASTORET.

Vu et collationné :

Le chef de la section du secrétariat,

J. GOSCHLER.

Vu et collationné :

Le chef de la section législative et judiciaire,

A. GRUN.

La présente transcription, collationnée et visée par les deux chefs de section dont les signatures sont ci-contre et par eux trouvée conforme à l'ampliation

Digitized by Google

authentique communiquée par Mme la princesse de Lucinge, a été signée par nous, Directeur général des Archives de l'Empire.

En foi de quoi nous avons fait apposer le sceau des Archives.

Fait à Paris, le six février mil huit cent soixante et un.

Le Directeur général des Archives de l'Empire,

Comte DE LABORDE.

Reçu de M. le directeur général le 19 février 1861.

Le chef de la section administrative,

L. DE MAS-LATRIE.

Après avoir fait tant de sacrifices pour ses filles, Amy en fit un de plus : elle s'en sépara. Ces enfants furent élevées à la cour par les soins de la duchesse qui les maria et les dota magnifiquement.

Des relations indirectes eurent lieu forcément à leur sujet entre la première et la seconde femme du duc de Berry, elles furent toujours et devaient être fort délicates; cependant Amy eut moins à en souffrir qu'elle n'eût fait avec une autre.

Digitized by Google

Le 30 septembre 1823, Charlotte-Marie-Augustine épousa le comte de Faucigny-Lucinge; le mariage religieux fut célébré aux Tuileries : voici l'acte du mariage civil :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de mariage reconstitués en vertu de la loi du 12 février 1872.

1er arrondissement de Paris. Année 1823.

Du trente septembre mil huit cent vingt-trois, à huit heures du soir.

Acte de mariage de M. Ferdinand, comte de Faucigny-Lucinge, officier supérieur des gardes du corps de Son Altesse Royale Monsieur, frère du Roi, né à Versailles (Seine-et-Oise) le huit septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, demeurant chez madame sa mère, rue du Bac, 27, dixième arrondissement, fils majeur de feu M. Charles-Amédée comte de Faucigny-Lucinge, officier supérieur, et de Mme Judith-Pauline-Esprit-Zoé-Bernard de Sassenay, sa veuve, présente et consentante;

Digitized by Google

et de Mlle Charlotte-Marie-Augustine comtesse d'Issoudun, née à Londres (Angleterre) le treize juillet mil huit cent huit, demeurant chez madame sa mère, rue Neuve-des-Mathurins, 14, de cet arrondissement, *fille mineure de feu M. Charles Ferdinand* et de Mme Amy Brown, présente et consentante. Les actes préliminaires sont : la publication du présent mariage, faite en cette mairie et en celle du dixième arrondissement de Paris, le dimanche vingt-un septembre courant, à midi, y affichée, suivant la loi sans opposition, la dispense de seconde publication auxdites mairies, accordée par M. le procureur du Roi près le tribunal civil de première instance de la Seine, les actes de naissance des époux, ampliation de l'ordonnance du Roi en date du dix juin mil huit cent vingt, qui confère les titre et qualité de comtesse d'Issoudun à mademoiselle la future épouse, l'acte de décès du père de l'époux, l'autorisation accordée audit époux à l'effet du présent mariage par Son Excellence le Ministre de la guerre, de toutes lesquelles pièces paraphées aux termes de la loi et qui demeureront annexées aux registres, il a été fait lecture, ainsi que du chapitre

Digitized by Google

du Code civil des Français, concernant les droits et devoirs respectifs des époux. La mère de l'époux a déclaré que les prénoms et noms de feu monsieur son mari sont Charles-Amédée de Faucigny-Lucinge, et que c'est par erreur s'il a été dénommé Louis-Charles-Amédée Lucinge-Colligny-Faucigny en l'acte de son décès; que c'est également par erreur que monsieur son fils, futur époux, a été dénommé Ferdinand-Victoire-Amédée, comte de Faucigny-Lucinge-Colligny, en l'autorisation ci-dessus relatée de Son Excellence le Ministre de la guerre, au lieu de l'être ainsi : Ferdinand, comte de Faucigny-Lucinge, ses vrais noms et prénoms, ce que les témoins ci-après nommés, qui ont dit le bien connaître, ont affirmé véritable. *La mère de l'épouse a attesté le décès du père de ladite épouse et lesdits témoins ont aussi certifié ce fait véritable.* Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage : l'un, Mlle Charlotte-Marie-Augustine, comtesse d'Issoudun; l'autre, M. Ferdinand, comte de Faucigny-Lucinge. En présence de MM. Claude-Henry-Etienne-Bernard marquis de Sassenay (1), lieu-

1. Mort à Nice en novembre 1840.

Digitized by Google

tenant-colonel, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, secrétaire des commandements de Son Altesse Royale Mme la duchesse de Berry, âgé de soixante-deux ans, demeurant au palais de l'Élysée; Louis Gaspard vicomte de Seyturier, officier de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis, âgé de soixante-huit ans, demeurant rue de Verneuil, 21, témoins de l'époux; MM. Alexandre-Marie-Louis-Charles Lallemant, comte de Nantouillet (1), lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, premier gentilhomme de la chambre de Son Altesse Royale Mgr le duc de Bordeaux, âgé de soixante-quatre ans, demeurant au palais de l'Élysée; Louis-Charles-Bonaventure-Pierre comte de Mesnard (2), maréchal de camp, commandeur des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, écuyer de Son

1. Mort à l'Élysée dans la nuit du 9 au 10 février 1824.

2. Mort le 15 avril 1842, prit part à l'échauffourée de la duchesse de Berry en Vendée (1832). On a dit qu'il était le père de l'enfant née à Blaye: ce n'était toujours pas le comte de Lucchesi-Palli, que la duchesse n'épousa qu'après sa mise en liberté.

Digitized by Google

Altesse Royale Mme la duchesse de Berry, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant au palais de l'Élysée, témoins de l'épouse. Après quoi, nous Frédéric-Pierre baron Lecordier (1), officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, maire du premier arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux sont unis en mariage. Et ont les époux, leurs mères et les témoins signé avec nous, après lecture faite. *Signé :* le comte de Faucigny, la comtesse d'Issoudun, Amy Brown, le comte Gaspard de Faucigny-Lucinge, le comte de Mesnard, Bernard marquis de Sassenay, le vicomte de Seyturier, le comte de Nantouillet et le baron Lecordier. Délivré par nous, greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine, comme dépositaire des registres secondes minutes au greffe,

1. Agent de change, mort vers 1838. Il paraît que M. Lecordier avait la spécialité des actes irréguliers, car c'est en qualité de maire du premier arrondissement — il n'était pas alors baron — que sous l'Empire il avait fait partie du conseil de famille du comte Léon et signé plusieurs actes où le Code civil est assez mal observé.

Digitized by Google

séant au Palais de Justice de Paris, ce vingt-huit mai mil huit cent soixante-six, *signé :* CHARPENTIER. Expédié et collationné, *signé :* TURQUET. Admis par la commission (loi du 12 février 1872).

Le membre de la commission, *signé :* PERODEAUD.

Pour expédition conforme :

Paris, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt.

Le secrétaire général de la préfecture,

Pour le secrétaire général,

Le conseiller de préfecture délégué,

(Signature illisible,)

Cet acte, dont les termes avaient été soigneusement pesés d'avance, appelle plusieurs réflexions. Le père de la future y est appelé Charles-Ferdinand, et cependant la future ne s'appelle pas Ferdinand, comme l'exige la loi; on a évité les mots légitime, légitimé, naturel, qui eussent précisé plus qu'on ne voulait; enfin, tandis qu'on produit l'acte de décès du père du futur, on ne produit pas celui du père de la future, comme la loi l'exige; on ne

Digitized by Google

dit même pas quand il est mort, ce qui eut pu être trop clair. Il est vraiment étonnant qu'il se soit trouvé un officier de l'état-civil pour dresser un pareil acte.

D'autre part, si on ouvre la *Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge* (2e édition, s. d. [1827], in-4, p. 86), dont l'auteur n'est autre que le gendre d'Amy Brown, on y lit qu'il « a épousé par contrat signé du Roi, de sa famille et des princes du sang royal de France, le 8 octobre 1823, Très Haute, Très Puissante et Très illustre demoiselle Charlotte-Marie-Augustine, fille *reconnue* » du duc de Berry et d'Amy Brown, expression bien étrange sous la plume de quelqu'un qui savait la vérité, mais c'était la fable qu'on voulait accréditer, suivant laquelle le duc aurait reconnu ses filles, mais n'aurait jamais épousé leur mère.

Le 16 juin 1827, Louise-Marie-Charlotte épousa le baron Athanase de Charette, neveu du chef vendéen, plus tard condamné à mort par contumace

Digitized by Google

pour avoir pris part à l'échauffourée de la duchesse de Berry en Vendée (1); le mariage religieux fut célébré aux Tuileries; voici l'acte du mariage civil, exactement calqué sur celui de sa sœur, car on ne peut refuser aux légistes, conseils des Bourbons, d'avoir apporté une grande prudence dans la rédaction des actes qui voient le jour maintenant :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de mariage reconstitués en vertu de la loi du 12 février 1872.

1er arrondissement de Paris. Année 1827.

Du seize juin mil huit cent vingt-sept, à neuf heures du soir. Acte de mariage de Sa Seigneurie très noble et très illustre Athanase baron de Charette de la Contrie, pair de France, chef d'escadron aux chasseurs à cheval de la Garde royale, né à Nantes (Loire-Inférieure) le vingt-quatre nivôse an quatre (quatorze janvier mil sept

1. Le contrat, en date du même jour, fut signé par le Roi et la famille royale.

Digitized by Google

cent quatre-vingt seize), demeurant rue de Bourgogne, n° 49, dixième arrondissement, fils majeur de feu M. Louis-Marie de Charette de la Contrie, chef de division des armées royales, et de Madame Marie-Jeanne-Louise Loaisel, sa veuve, demeurant à Nantes; et de Mademoiselle Louise-Marie-Charlotte comtesse de Vierzon, née à Londres (Angleterre) le dix-neuf décembre mil huit cent neuf, demeurant chez Madame sa mère, rue Neuve des Mathurins, n° 14, de cet arrondissement, *fille mineure de feu Monsieur Charles-Ferdinand* et de Madame Amy Brown, présente et consentante. Les actes préliminaires sont : la publication du présent mariage faite dans cette mairie et en celle du dixième arrondissement de Paris les dimanches vingt-sept mai dernier et trois juin courant à midi, y affichée suivant la loi sans opposition, les actes de naissance des époux, celui de décés du père de l'époux, l'acte authentique de consentement de sa mère au présent mariage, la permission de mariage, accordée à l'époux par Son Excellence le ministre de la guerre, ampliation de l'ordonnance du Roi en date du dix juin mil huit cent vingt

Digitized by Google

qui confère le titre et qualité de comtesse de Vierzon à Mademoiselle la future épouse, de toutes lesquelles pièces paraphées aux termes de la loi, qui demeureront annexées aux registres, il a été fait lecture, ainsi que du chapitre du Code civil des Français concernant les droits et devoirs respectifs des époux. *La mère de l'épouse a attesté le décès du père de ladite épouse et les témoins ci-après nommés qui ont dit la bien connaître, ont certifié le fait véritable.* Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Mademoiselle Louise-Marie-Charlotte comtesse de Vierzon, l'autre Sa Seigneurie très noble et très illustre Athanase baron de Charette de la Contrie. En présence de Leurs Seigneuries très nobles et très illustres Raymond-Jacques-Marie duc de Narbonne-Pelet (1), pair de France, ministre d'Etat, chevalier des ordres du Roi, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant rue de Varenne, n° 15 ; Pierre-Louis du Cambout, marquis de Coislin (2), pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de

1. Mort à Paris le 31 octobre 1855.
2. Mort le 9 juillet 1837.

Digitized by Google

Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante-huit ans, demeurant rue de Bourgogne, n° 40, témoins de l'époux; Louis-Charles Bonaventure Pierre, comte de Mesnard, maréchal de camp, chevalier des ordres du roi, commandeur des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, pair de France, premier écuyer de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry, âgé de cinquante huit aus, demeurant au palais de l'Elysée-Bourbon; M. Ferdinand, comte de Faucigny-Lucinge, aide de camp de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bordeaux, âgé de trente-sept ans, demeurant rue du Bac, n° 27, beau-frère de l'épouse, témoins de l'épouse. Après quoi nous, Frédéric-Pierre baron Lecordier, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Michel, maire du premier arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage et ont les époux, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous, après lecture faite. *Signé* : Baron de Charette, comtesse de Vierzon, A. Brown, le comte de Mesnard, le duc de Narbonne-

Digitized by Google

Pelet, marquis de Coislin, le comte de Faucigny et Lecordier.

Pour copie conforme à Paris, ce dix-neuf juin mil huit cent vingt-sept.

Le maire, *signé :* LECORDIER.

Admis par la commission (loi du 12 février 1872).

Le membre de la commission, *signé :* L. SCIOUT.

Pour expédition conforme,

Paris, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt.

Le secrétaire général de la préfecture.

Pour le secrétaire général,

Le conseiller de préfecture délégué,

Signature illisible.

La Révolution de 1830, en exilant les Bourbons, rendit à Amy toute liberté pour ce qui concernait son fils. Pendant que sa mère et ses sœurs vivaient en France, il avait été élevé à Ouchy, près Lausanne, dans la famille Beauséjour; l'hôtel Beaurivage s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de la maison, où son existence fut si bien cachée. Après

Digitized by Google

avoir été quelque temps au service du roi de Naples, il vint en France, acheta à Mantes (Seine-et-Oise), vers 1843, une assez jolie propriété, rue Saint-Pierre, n° 7, qu'il habite encore et se fit naturaliser français en 1848; il avait épousé Charlotte-Louise Brown, probablement une parente.

Le procès Paterson (1) vint raviver les douleurs d'Amy; par certains côtés il rappelait trop sa propre histoire pour qu'on n'y pensât pas, et, sous le couvert des Bonaparte, les partis se firent un jeu de la rappeler. Quoiqu'en ait dit l'éditeur anonyme des discours de Berryer, les plaidoyers ont été fidèlement conservés, et nous en extrairons ce qui

1. On sait que Jérôme Bonaparte, père du prince Napoléon, avait épousé en Amérique Mlle Paterson, dont il eut un fils qui a laissé postérité, lorsqu'il se remaria avec la princesse Catherine de Wurtemberg; Mlle Paterson a survécu de beaucoup à celle-ci et au roi Jérôme. Ce que l'on sait moins, c'est que le roi Jérôme, toujours du vivant de Mlle Paterson, s'était remarié une seconde fois, devant l'Église seulement, il est vrai, avec la marquise Bartolini, qui lui a survécu (Voir le testament du roi Jérôme).

Digitized by Google

concerne Amy. Voici ce que disait Me Allou, avocat du prince Napoléon :

« Trois ans après le mariage de Baltimore, dans ce pays même où venait de naître l'enfant de Mlle Paterson, un autre fils d'une grande race, le duc de Berry, au sortir de l'armée de Condé, réfugié en Angleterre, avait épousé une Anglaise, une femme digne et pure, Mlle Brown. Il avait demandé aux affections du cœur la consolation des misères de l'exil et de la grandeur perdue. Deux enfants successivement naquirent de cette union, deux filles que nous retrouvons dans nos souvenirs, dans cette loge entourée de lumière, d'éclat et de bruit, où leur père mourant les faisait appeler pour les embrasser encore. Quand l'exil cessa, la volonté de Louis XVIII brisa le mariage des mauvais jours, et en 1816 une alliance nouvelle créa autour du prince une nouvelle famille. Le mariage était régulier, conforme à la loi anglaise, célébré dans la chapelle catholique de Londres : en doutez-vous ? prenez au hasard dans les dictionnaires et les biographies. Je n'interroge pas les

Digitized by Google

pamphlets de la Restauration et de 1830, j'ouvre l'*Encyclopédie des gens du monde* : « Ce fut là (à Londres) « qu'il épousa une jeune Anglaise ; mais le chef de la « famille des Bourbons, Louis XVIII, n'ayant point « donné son consentement à ce mariage, Mme Brown « n'eut aucun sujet de se plaindre lorsqu'il fut annulé. »

« Voulez-vous la *Nouvelle Biographie* de Didot ?

« Licencié en 1801, avec les restes de l'armée de « Condé, il vint en Angleterre, où se trouvait sa fa- « mille. Il se marie à Londres, à une Anglaise (miss « Brown), qu'il abandonne après en avoir eu deux en- « fants, sous prétexte que Louis XVIII n'approuvait « pas cette union. »

« Aimez-vous mieux l'*Histoire de la Restauration*, de Lamartine, aussi poète dans sa prose que dans ses vers :

« Le désarmement de l'Allemagne l'avait rejeté à « Londres. Il y avait vécu dans l'obscurité et dans le « mystère d'un attachement durable pour une étrangère « qu'il avait, disait-on, irrégulièrement épousée. De « cette union fidèle, presque cachée, étaient nées deux « filles. Le roi l'avait marié, en 1816, avec la princesse

Digitized by Google

« Caroline, fille du prince royal de Naples... »

« Voilà l'histoire, et au besoin, vingt témoins se lé-
« veraient pour attester la sincérité du mariage. »

(Allou, plaidoyer affaire Paterson, tribunal civil de la Seine, *Gazette des tribunaux*, 27 janvier 1861, p. 90).

A quoi Berryer répondit :

« Vous nous avez rappelé le triste moment où le prince expirant sous le poignard d'un assassin fait appler les filles qui lui étaient nées sur la terre étrangère, où ils les avait embrassées et bénies, suppliant la princesse, son épouse, presque sa veuve, de devenir leur protectrice. Vous nous avez rappelé le souvenir de la générosité de Mme la duchesse de Berry, qui embrassa à son tour les enfants de la jeunesse de son mari, et leur dit, c'est vous encore qui l'avez rappelé, oui, vous avez rappelé cela : « *Approchez, mes enfants ; voici ma* « *fille légitime, embrassez votre sœur...* »

« *Vous dites que M. le duc de Berry avait été marié en Angleterre. Cela est faux, il n'y avait pas eu de mariage. Quelles autorités invoquez-vous ?* Vous dites qu'en 1834

Digitized by Google

une dame de Brady, qui a fait des romans, a publié dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, un article biographique sur le duc de Berry, dans lequel se trouve cette phrase : « Ce fut là (en Angleterre) qu'il épousa « une jeune Anglaise... » Vous citez encore M. de Lamartine qui écrit en 1852 qu'à Londres M. le duc de Berry avait vécu dans le mystère d'une union durable avec une personne dont il avait eu deux enfants. Vous citez enfin la biographie de M. Didot où il est dit que M. le duc de Berry se maria à Londres avec une jeune anglaise qu'il abandonna.

« *Tout cela est faux ! mensonges !*

« Mais, dites-vous, on a les actes de naissance. On a été à Londres, on a examiné le catalogue des mariages célébrés en 1806, le catalogue renvoie à un registre vert et à une cote 37. On trouve, assure-t-on, la cote vide, et on en conclut que l'acte a été enlevé.

« Voici ce qui en est. M. le chapelain de la chapelle française m'a adressé spontanément deux lettres. Dans la première je lis ceci :

« Cher monsieur Berryer (dear sir). M. le chapelain

Digitized by Google

m'appelle « cher monsieur, » bien que je ne l'aie jamais vu ; mais c'est l'habitude anglaise.

« Cher monsieur Berryer,

« Nos livres ont été parcourus avec le soin le plus scrupuleux par le chancelier de l'ambassade française; il a été impossible d'y découvrir la moindre trace d'un mariage ou de baptême Ferdinand ou Brown.

« L'ambassade a en main une copie d'un acte de baptême Ferdinand-Brown, qu'elle s'est procurée en France, je ne sais où. Les noms des abbés qui ont ondoyé et baptisé cet enfant, en 1809, se trouvent dans nos registres, et rien ne prouve qu'il y ait jamais été inscrit (1), ou qu'il en ait jamais été détaché. « Le portefeuille est intact », oui, « la cote 37 seule a disparu. » Non, la cote 37 n'a pas le moins du monde disparu. Elle atteste le mariage, en 1821, d'un William Brown avec une Dalila Sailly, d'Étaples. »

1. Le chapelain déraisonne, c'est le même acte que Berryer produit plus loin, et que nous donnons plus haut, et il est bien authentique.

Digitized by Google

« Voilà donc comment on procède : on trouve un catalogue, dans lequel figure le nom de Brown ; on en conclut qu'il s'agit d'Amy Brown. On ajoute que la cote 37 ne renferme plus rien. Or, voici ce que m'écrit, dans une seconde lettre, que j'ai reçue avant-hier soir, M. le chapelain de la chapelle française :

« Je viens de voir le chancelier ; il regrette que la partie adverse n'ait pas profité des derniers renseignements fort clairs, qu'il lui avait fait parvenir, pour rectifier l'erreur d'une recherche dans les registres faite trop à la hâte.

« Je le répète, M. le chapelain de la chapelle française à Londres m'est complètement inconnu. »

« Une des filles de M. le duc de Berry s'est mariée à Paris, à la mairie du Ier arrondissement. Chaque fois qu'un mariage est célébré, l'acte de naissance des futurs époux est produit à l'officier de l'état civil. Il était donc facile de trouver l'acte de naissance de la fille d'Amy Brown. Cet acte de naissance, nous l'avons demandé. Aussitôt on nous a répondu : « Voici le registre, on l'a assez interrogé dans ces derniers temps. » Nous avons

Digitized by Google

ouvert le registre, et voici l'acte de naissance que nous avons trouvé :

Extrait du registre des actes de baptême de la chapelle de Sa Majesté catholique à Londres.

Aujourd'hui samedi, 30 de décembre l'an 1809, a été présentée une fille nommée Charlotte-Marie-Augustine, fille de Charles-Ferdinand et de Amy Brown, laquelle a été ondoyée le 18 de juillet, l'an 1808, par M. l'abbé Chené, à la chapelle française de King-Street.

Est-ce là l'acte de naissance d'un enfant légitime? Où est le nom de famille du père? C'est Charles-Ferdinand qui se déclare père de l'enfant d'Amy Brown. Il n'y a pas autre chose. Cet acte de naissance est donc une preuve négative de la légitimité.

Mon adversaire n'a pas craint de vous dire que si les enfants issus de cette illustre origine venaient aujourd'hui réclamer leurs droits d'enfants légitimes, je serais à sa place pour repousser une pareille prétention. Eh bien! je crois avoir le droit de répondre qu'il n'y a personne au monde, quelque haut placé qu'il soit, qui ait jamais pu attendre de

Digitized by Google

moi de semblables condescendances, jamais aucune action de ma vie n'a pu m'exposer à un reproche de cette nature; et permettez-moi de vous le dire pour soulager mon cœur et pour en finir avec le maladroit rapprochement que l'on a tenté, si le comte de Chambord lui-même avait jamais écrit des lettres telles que celles que le prince Napoléon a écrites à son frère, il n'eût osé appeler personne à cette barre pour soutenir une telle dénégation de parenté.

(Applaudissements prolongés au fond de l'auditoire.)

(Berryer, même affaire, *ibid.*, 2 février 1861, p. 110.)

Ainsi Berryer, que nous avons connu le plus loyal des hommes, Berryer, qui savait la vérité et qui au moment même la racontait dans ses détails essentiels à quelqu'un qui nous l'a répétée, n'a pas craint de dire de pareilles choses ! Son éditeur, plus prudent, n'a pas jugé utile de les reproduire. Suivant Berryer, le duc de Berry mourant aurait dit aux filles d'Amy, en leur montrant la future duchesse de Parme : « Voici ma fille légitime », il aurait eu cette suprême indélicatesse, fait ce

Digitized by Google

suprême mensonge, en s'adressant à ses filles, légitimes aussi. Au point où nous en sommes de ce récit, il est inutile de discuter les négations de Berryer ; une réflexion seulement : le dernier paragraphe : « Mon adversaire..... » prend une clarté imprévue, quand on le lit, sachant la vérité et sachant que Berryer la savait, et quand il discute la supposition que le comte de Chambord écrirait à ses demi-sœurs des lettres pareilles à celles du prince Napoléon, il a fait une supposition conforme à la réalité, car il est à notre connaissance que le comte de Chambord a toujours traité Mmes de Lucinge et de Charette comme ses sœurs légitimes.

Amy se tut comme toujours ; elle garda le même silence dédaigneux quand, avec une légèreté inexcusable, M. le duc d'Audiffret-Pasquier laissa publier sans la moindre note explicative la lettre suivante de cette femme au rare esprit qui s'appelait Mme de Boigne :

« Je ne saurais vous dire combien je suis intimement

Digitized by Google

persuadée de la fausseté de l'invention de M... (*lisez Allou*) au sujet de ce *prétendu* mariage de M. le duc de Berry ! Personne plus que moi n'aurait été dans le cas d'en être informé, s'il avait eu lieu, et j'affirme n'en avoir jamais entendu parler. Mon long séjour en Angleterre, mes rapports directs avec l'émigration, les bontés que M. le duc de Berry m'a toujours témoignées depuis notre mutuelle enfance, la sincère affection que je lui portais, ma constante et grande intimité avec les personnes de son entourage, tout cela m'a tenue constamment en mesure de savoir tout ce qui le concernait, soit à Londres, soit à Paris.

« Mon père était ambassadeur à Londres; j'étais auprès de lui lors du mariage de M. le duc de Berry. La chapelle catholique de Georgestreet (1) dépendait de l'ambassade, et les chapelains qui la desservaient étaient en grandes relations avec nous. Il est donc bien difficile de croire que s'il y avait eu un mariage précédent dans cette chapelle, quelques mots de blâme ne

1. Aussi n'est-ce pas là que le mariage a eu lieu, mais à la chapelle de King-Street.

Digitized by Google

leur fussent pas échappés. J'ai assisté, à cette occasion, à une messe d'action de grâces qu'ils semblaient célébrer de tout leur cœur. Un pareil événement au reste aurait-il pu avoir lieu sans que ni M. le comte d'Artois ni Mme la duchesse d'Angoulême en eussent eu révélation? Pour qui les a connus, il y a certitude positive qu'aucune considération politique ne les aurait décidés à consentir à la violation d'un sacrement. Je ne savais rien de Mme Brown à Paris; je crois que M. le duc de Berry ne la voyait plus que pour les enfants. M. de la Ferronnays se tenait toujours très en dehors de ces sortes de relations que le pauvre prince multipliait beaucoup trop. J'ai su que c'était M. de N... (*lisez Coigny*) (1) qui avait amené Mme Brown de Londres et servait de protecteur à elle et à ses petites filles. Je

1. Augustin Louis Joseph Casimir Gustave de Franquetot alors comte, depuis duc de Coigny, né le 4 septembre 1788, mort le 1er mai 1865. Petit-fils du maréchal qui aima Marie-Antoinette; frère de la malheureuse duchesse de Choiseul-Praslin, qui fut assassiné par son mari, et dont le fils, M. Horace de Choiseul, a été sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères. Dernier mâle du nom, il a laissé deux filles mariées et vivant en Angleterre.

Digitized by Google

crois même et sans oser l'affirmer, (1) que c'est lui qui a été les chercher à la demande de leur père dans la fatale soirée du 13 février. J'ai entendu, dans le temps, faire l'éloge de la simplicité de la vie de Mme Brown et de la modestie avec laquelle elle élevait ses enfants. Par une erreur de jugement, dont on ne saurait pourtant lui savoir mauvais gré, Mme la duchesse de Berry avait voulu les traiter tout autrement et en faire presque des princesses, malgré l'opposition très prononcée de Mme la Dauphine. *J'ai donc la ferme conviction que jamais M. le duc de Berry ne s'est présenté à l'autel avec une autre femme que la princesse Caroline de Naples.* » (Louis Favre, *Estienne-Denis Pasquier, chancelier de France*, 1869, in-8°, Didier, p. 346-8.)

Je veux bien croire à la bonne foi de Mme de Boigne, mais le chancelier Pasquier, qui a contre-

1. Le fait est parfaitement exact. Cf. Roullet, *Notice historique..... du 13 février 1820*, in-8° ; rareté bibliographique, l'édition entière, sauf quelques exemplaires, dont deux à la Bibliothèque nationale, ayant été rachetée par le gouvernement et détruite, vu sa naïveté ridicule.

Digitized by Google

signé plusieurs des actes que nous publions, savait la vérité, et son petit-neveu la tient de lui.

Pourtant, à travers tant de tristesses, Amy avait gardé son énergie morale ; elle ne vivait plus que pour ses enfants ; on la retrouve, tantôt chez son fils à Mantes, tantôt chez Mme de Lucinge (villa Faucigny en Piémont), d'où elle allait dans le canton de Vaud, tantôt chez Mme de Charette à Couffé, près d'Ancenis (Loire-Inférieure) ; pendant la guerre, elle s'inquiéta du sort de son petit-fils, le général de Charette, et on la voit cherchant à Rennes de ses nouvelles ; pendant la Commune, elle se réfugie avec ses filles à Boulogne-sur-Mer, chez sa nièce, la comtesse de Poisvert, rue de la Tour-Notre-Dame, 39 *bis* ; enfin, elle voulut, dans les derniers temps de sa vie, revoir le pays natal, Maidstone. « Elle était restée bonne et gracieuse », nous écrit une femme qui la connut alors.

Digitized by Google

Le 7 mai 1876 s'éteignit cette existence douloureuse (1).

Voici l'acte de décès d'Amy Brown :

Extrait des Registres de la commune de Couffé, année 1876.

L'an mil huit cent soixante-seize, le sept mai, à midi, par devant nous Henri Poupet, maire, officier de l'état civil de la commune de Couffé, canton de Ligné, arrondissement d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, sont comparus : Macé Pierre, âgé de cinquante-six ans, domestique au château de la Contrie, commune de Couffé, et Ouvrard Louis, âgé de vingt neuf ans, instituteur à Couffé, les deux voisins de la défunte, lesquels nous ont déclaré que ce matin, à cinq heures, Amy Brown, âgée de quatre-vingt-treize ans, née à Maidstone, comté de Kent (Angleterre), rentière audit château de la Contrie, fille des défunts Joseph Brown et Mary-Anne Deacon, *veuve de Charles-Ferdinand*, est

1. La duchesse de Berry était morte le 17 avril 1870, au château de Brunnsee (Styrie).

Digitized by Google

décédée en sa maison, ainsi que nous nous en sommes assuré. Lecture faite du présent acte aux comparants, nous l'avons signé avec eux lesdits jour, mois et an.

Le registre est signé : P. MACÉ, L. OUVRARD et POUPET.

Pour copie conforme,

Mairie de Couffé, le 3 octobre 1880.

Le maire,

POUPET.

C'est le seul des actes que nous publions, où on voie Amy qualifiée de *veuve*, aussi n'a-t-il pas été rédigé sous la Restauration.

Il nous reste à dire quelques mots de la descendance d'Amy.

Son fils n'a pas d'enfants, il est président du conseil de fabrique de Notre-Dame de Mantes et de la Société de Saint-Vincent de Paul et trésorier de la Société de patronage des jeunes détenus.

Mme de Lucinge est devenue veuve le 10 mars 1866 et a cinq enfants, parmi lesquels le prince de Lucinge, élu député des Côtes-du-Nord en 1877

Digitized by Google

et invalidé ; on trouvera le détail dans l'*Almanach de Gotha*.

Mme de Charette est devenue veuve le 16 mars 1848 et a six fils, dont le général de Charette. Les deux sœurs ont chacune plusieurs petits-fils.

On voit que la postérité d'Amy n'est pas près de s'éteindre.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LE VRAI

LOUIS XVII

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LE VRAI,

LOUIS XVII

L'enfant qui mourut au temple le 20 prairial an III (8 juin 1795) était-il vraiment le dauphin fils de Louis XVI, connu dans l'histoire sous le nom de Louis XVII ? Telle est la question, insoluble ici, dont une révélation inattendue, se recommandant d'un nom que personne ne récusera, celui de Desèze, le défenseur de Louis XVI, nous permet de donner aujourd'hui la solution.

Digitized by Google

L'histoire aura attendu longtemps, et la politique aussi; le secret a été bien gardé, il l'a été pendant quatre-vingt-six ans, c'est beaucoup pour un secret.

Depuis les derniers historiens de Louis XVII, M. de Beauchêne et Louis Blanc, la question n'avait pas fait un pas. Pour M. de Beauchêne, quoique archiviste de son métier, sa crédulité fut sans bornes; on verra ce qui reste de son livre, après avoir lu ces pages. Quand M. Louis Blanc publia en 1862 dans le tome XII de son *Histoire de la Révolution* son chapitre : *Mystères du Temple*, sa situation était bien autrement délicate que celle de M. de Beauchêne; à l'aide d'inductions, qui ne sont pas toujours très sûres, il arrivait à cette conclusion, que Louis XVII n'était pas mort au Temple, mais il affirmait non moins énergiquement que les différents personnages qui se sont donnés pour Louis XVII à des époques très différentes, étaient des imposteurs. Dans son

Digitized by Google

système, qu'était-il devenu, s'il n'était pas mort au Temple ? Louis Blanc ne le disait pas, il ne pouvait pas le dire, pour une bonne raison, c'est qu'il ne le savait pas; de la sorte il laissait le lecteur dans une situation d'esprit fort critique et en France nous n'aimons pas les conclusions purement négatives, elles nous répugnent.

Je me propose d'examiner les différents motifs qui portent à réviser le jugement de l'histoire; puis je donnerai les documents inédits venant à l'appui et je terminerai parce que j'appellerai la révélation Desèze.

L'identité du dauphin et de l'enfant mort au Temple cesse d'être clairement établie à partir du 19 janvier 1794, jour où le cordonnier Simon cessa ses fonctions. Le matin de ce jour, quatre personnes seulement étaient au Temple : le dauphin, Simon, sa femme et Mme Royale, la future duchesse d'Angoulême. Simon mourut sur l'échafaud le 10 thermidor an II (28 juillet 1794); il

Digitized by Google

sera parlé plus loin de sa veuve avec force détails, ainsi que de la duchesse d'Angoulême; mais dès à présent il faut faire remarquer que cette dernière, confinée dans une chambre éloignée, ne revit plus dans sa prison l'enfant du Temple, par conséquent ne sut de lui que ce qu'on voulut bien lui en dire. Du 19 janvier 1794 au 29 juillet de la même année il n'y eut pas de gardien du Temple : l'enfant était surveillé par des commissaires qui se renouvelaient tous les jours et dont aucun n'était à même de constater l'identité. Laurent qui fut nommé gardien le 29 juillet, Gomin qui lui fut adjoint le 9 novembre, Lasne qui fut nommé le 3 avril 1795 n'étaient pas davantage en état de constater l'identité; aucun n'avait connu le dauphin avant d'entrer en fonction. Un enfant a donc pu parfaitement être substitué au dauphin à partir du 19 janvier 1794, sans que le contrôle fût possible.

Le dauphin était en parfaite santé, quand les

Digitized by Google

époux Simon le quittèrent; l'enfant du Temple au contraire ne tarda pas à péricliter depuis lors, et le 6 mai 1795 on dut lui donner un médecin, Desault. Celui-ci avait soigné le frère du dauphin mort en 1789; il avait alors eu l'occasion de voir le dauphin lui-même aux Tuileries; il put constater que l'enfant qu'on lui représentait n'était pas le dauphin et il consigna le fait dans un rapport, aujourd'hui disparu, qui fut annexé au procès-verbal de la séance de la Convention du 9 juin. Ce rapport n'a jamais été publié; il a vraisemblablement été détruit à l'époque par des mains intéressées. Voici sur ce point la tradition de la famille :

« Je soussigné, Agathe Calmet, veuve de Pierre Alexis Thouvenin, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, 34.

« Déclare que du vivant de M. Thouvenin, mon mari, neveu de M. le docteur Desault, j'ai souvent entendu Madame Desault ma tante, me raconter, que le

Digitized by Google

17 floréal l'an III de la république, mai 1795, le docteur Desault, chirurgien en chef de l'Hotel-Dieu, fut appelé pour visiter « l'enfant Capet, » qui était à cette époque enfermé au Temple, ce sont les expressions dont se servirent les membres du comité de sûreté générale de la Convention dans l'ordre écrit qui fut transmis à M. Desault.

« Lorsque le docteur Desault fit sa visite au malade qui était au Temple on lui présenta un enfant « *qu'il ne reconnut pas pour être le dauphin*, » qu'il avait vu quelquefois avant l'arrestation de la famille royale.

Le jour ou M. Desault déposa son rapport, après avoir fait quelques recherches pour tâcher de découvrir ce que pouvait être devenu le fils de Louis XVI, puisqu'on lui avait présenté un autre enfant à sa place, un dîner lui fut offert par les conventionnels. Au sortir de ce repas en rentrant chez lui, le docteur Desault fut pris de violents vomissements, à la suite desquels il cessa de vivre, ce qui laissa croire « qu'il avait été empoisonné. »

Paris, le 5 mai 1845

Signé : A. THOUVENIN.

Digitized by Google

Le 1er juin Desault mourut; le 5, il fut remplacé par le docteur Pelletan *qui ne connaissait pas le dauphin;* celui-ci s'adjoignit le docteur Dumangin, puis Lassus et Jeanroy; *aucun ne connaissait le dauphin; ce sont pourtant eux quatre qui ont signé le procès-verbal d'autopsie*, dont on peut voir l'original aux archives de la préfecture de police. L'enfant mourut le 8 et on lit dans le procès-verbal d'autopsie : « tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'effet d'un vice scrofuleux *existant depuis longtemps*, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant. » Or le dauphin n'était pas scrofuleux, on verra plus loin le témoignage de la veuve Simon sur ce point.

L'enfant du Temple était à peine mort et le mois suivant on arrêtait à Thiers un enfant qu'on supposait être le dauphin; le doute sur l'identité commençait à se glisser, c'est ce doute que devaient tenter d'exploiter les faux Louis XVII. Il y en eut assez pour que je sois embarrassé de les compter :

Digitized by Google

quatre cependant méritent d'être nommés: Hervagault sous le consulat, Mathurin Bruneau sous la Restauration, Richemont sous Louis-Philippe et jusqu'à sa mort arrivée en 1853 (1), Naundorff sous Louis-Philippe aussi, jusqu'à sa mort arrivée en 1845. Tous les quatre étaient assez intelligents, les trois premiers savaient un peu de la vérité, ce qui leur permit de jouer leur rôle avec assez de vraisemblance pendant quelque temps; quant au dernier, qui en savait beaucoup plus, il en sera question plus loin. Dès maintenant une réflexion bien naturelle se présente. Si l'enfant mort au Temple avait été réellement le dauphin, les faux Louis XVII n'auraient pas eu autant de fervents.

Veut-on du reste un témoignage concluant? le *Times* du 4 décembre 1838 contient une lettre signée : baron F. Thierry, où se lit ceci : « Un des

1. Le gouvernement impérial fit mettre les scellés sur ses papiers; Richemont était fort adroit et je ne pense pas qu'on y ait rien trouvé.

Digitized by Google

principaux agents qui se sont employés pour arracher le dauphin du Temple, fut le comte de Frotté, général vendéen, à la famille duquel je suis allié : ma sœur avait épousé son frère ; j'ai eu, par conséquent, les moyens de m'assurer que *le comte de Frotté a été le principal instrument de l'évasion du dauphin et de sa fuite dans la Vendée*, où quelques temps après il organisa la guerre si célèbre dans l'histoire de France. » Ce serait à l'occasion de l'arrivée du dauphin en Vendée que Puisaye et Charette auraient publié deux proclamations, où il serait question de ce dernier ; je dois dire que les textes authentiques semblent avoir disparu et les différentes copies que j'ai eues sous les yeux me paraissent suspectes.

Examinons maintenant le témoignage des deux seuls témoins compétents sur la question de l'identité, la veuve Simon et la duchesse d'Angoulême.

La veuve Simon fut admise aux Incurables de Paris le 23 germinal an IV (12 avril 1796) sur la

Digitized by Google

présentation du ministre de l'intérieur en date du 14. Voici ce qu'elle disait en 1811, elle avait alors soixante-six ans.

« M. Remusat, docteur en médecine, est introduit *(Mouvement d'intérêt)*.

«... En 1811, j'étais interne dans un hôpital où se trouvaient un assez grand nombre de malades. Un jour en venant faire mon service, je vis une femme qui s'appelait Simon; je l'entendis se plaindre du régime de l'hôpital; elle dit : « Si mes enfants étaient ici, s'ils me savaient ici, ils ne me laisseraient pas sans secours. » Je lui répondis : « Je ne vois pas quels secours ils pourraient vous donner de plus, autres que ceux que vous avez. » — « Oh! me dit-elle, vous ne savez pas desquels enfants je parle; c'est de mes petits Bourbons que j'aime de tout mon cœur. » — « Vos petits Bourbons! » — « Oui, me dit-elle, j'ai été gouvernante des enfants de Louis XVI. » — Je fus étonné de ce mot : elle me le répéta. Je lui dis : « mais le dauphin est mort! » Elle me répondit : « Non il ne l'est pas. » Et

Digitized by Google

alors elle me raconta que le dauphin avait été enlevé, je ne sais pas trop si c'était dans un paquet de linge ou autrement. Je lui fis d'autres questions, mais je ne sus que cela. Je descendis et je demandai au médecin en chef quelle était cette femme; on me dit que c'était la femme du geôlier du Temple. C'était en 1811; je crois qu'elle est morte, je n'en ai plus entendu parler. » *(Sensation) (Gazette des Tribunaux* du 3 novembre 1834, procès Richemont) Napoléon Ier, qui était très indulgent pour tout ce qui ne le gênait pas, ne se préoccupa pas de propos qui ne pouvaient que lui être utiles, en jetant des doutes sur la légitimité de Louis XVIII; mais la Restauration ne pouvait faire de même et voici un rapport de police de 1816 :

Rapport du 15 novembre 1816.

« Il existe en effet à l'hospice des Incurables, une femme qui y est connue sous le nom de *la veuve Simon*, dont le mari était cordonnier. Cette femme née Marie-Jeanne Aladame, âgée de 71 ans, épousa ledit *Simon* (Antoine) le 15 mai 1788 et entra aux Incurables le 12 avril 1796; elle dit que son mari fut gardien du

Digitized by Google

Dauphin au Temple et qu'elle en fut la gouvernante, qu'elle a perdu par suite des évènements tout ce qu'elle possédait et qu'elle a, après avoir perdu son mari qui fut guillotiné, éprouvé beaucoup de mauvais traitements et qu'elle avait été emprisonnée.

« Cette femme se plaint beaucoup de n'avoir d'autre récompense des services qu'elle dit avoir rendus au Dauphin, que celle d'être placée aux Incurables où elle n'est pas heureuse. Elle s'étonne que Madame duchesse d'Angoulême, qui connait sa situation et l'utilité dont elle a été à son auguste frère, ne fasse rien pour elle ; elle jase beaucoup, mais sans suite, ses organes étant affaiblis. Dans tout ce qu'elle dit, elle montre plutôt de l'attachement au gouvernement que du mécontentement.

« Elle dit que le Dauphin existe, qu'elle en a la certitude et que tout s'arrange pour qu'il reprenne sa place. On croit que ses propos sont l'effet d'un cerveau dérangé.

« Il n'y a pas de doute qu'elle soit une veuve Simon, on a vu son contrat de mariage.

Les officiers de paix attachés au ministère,

DUSSIEUX. JOLY.

(Archives nationales, sûreté générale).

Digitized by Google

Voici une note de police plus précise, on commençait à s'émouvoir aux Tuileries.

Annotation d'une autre main, mise en marge : Cette affaire n'est peut-être pas sans importance.

Paris, le 16 novembre 1816.

NOTE

« Un rapport de police a fixé l'attention sur la veuve Simon pensionnaire des Incurables dont les discours accréditaient l'opinion de quelques personnes sur l'existence de Louis XVII, contre les documents historiques qui établissent sa mort dans la tour du Temple en l'an 3 ; il importait d'éclairer de semblables allégations et de savoir à quoi s'en tenir sur une femme qu'on avait lieu de croire domiciliée à Toulon et remariée à un sieur Girauld. Le fait est que celle de Paris est réellement la veuve du cordonnier Simon, exécuté après les événements de Thermidor.

« On a recueilli d'elle et consigné dans le procès-verbal ci-joint de ses déclarations, les circonstances d'après lesquelles elle prétend avoir la conviction de la substi-

Digitized by Google

tution d'un étranger à la personne du jeune prince dans la tour du Temple et de l'existence actuelle de ce dernier, puisque, s'il fallait l'en croire elle a la certitude d'*avoir reçu sa visite aux incurables il y onze ans* (1) au mois de juillet dernier.

« Cette femme n'aurait-elle point, en paraissant convaincue de ce qu'elle débite l'arrière-pensée d'intéresser en sa faveur, puisque cette fable annonce la reconnaissance du jeune prince qui pour souvenir de ses bons traitements, serait venu la visiter dans l'hôpital où elle s'est retirée?

« Cependant la veuve Simon parait avoir plus de disposition à un dérangement d'esprit que d'intention à se mêler d'intrigues de ce genre.

« Elle a raconté son histoire à S. A. Madame la duchesse de Berry dans une visite dont cette princesse a honoré l'hospice des Incurables : quelques détails ont dû paraître singuliers, et il est vraisemblable que S. A. Royale en a entretenu les Dames de sa cour qui en au-

1. En italique dans l'original.

Digitized by Google

ront parlé, peut-être de manière à exciter des curiosités fort indiscrètes.

« C'est là, très probablement, l'origine de bruits étranges qui circulent dans certaines côteries.

« La veuve Simon affirme n'avoir reçu depuis deux mois que la visite de deux dames qui paraissaient titrées ; elle l'ont questionnée et en ont reçu en grand détail communication de ses rêveries.

« On lui a fait observer l'inconvenance de s'entretenir de faits aussi invraisemblables que ceux dont elle alimente la crédulité et elle a promis d'être plus circonspecte.

« Cette particularité ne paraît (*sic*) sans importance dans un moment où certaines personnes paraissent disposées à s'armer de toutes les calomnies et de tous les rêves pour agiter les esprits, auxquels il faut du changement à quelque prix que ce soit, et dont les vœux, les indiscrétions et les provocations coupables sont depuis longtemps hors de toutes les limites des bienséances et du devoir. »

(*Archives nationales, sûreté générale.*

Digitized by Google

A cette note est annexé le procès-verbal ci-après, sur lequel j'appelle toute l'attention du lecteur :

Procès-verbal.

« Cejourd'hui seize novembre mille huit cent seize est comparue au Ministère de la Police Marie-Jeanne Aladame veuve Simon, âgée de soixante et onze ans, native de Paris, qui a répondu à nos diverses interpellations, ainsi qu'il suit, savoir :

« Qu'elle a épousé le 15 mai 1788 Antoine Simon, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Cordelliers, lequel fut nommé en 1792, officier municipal, et ensuite gouverneur ou concierge de la Tour du Temple ;

« Que, son mari ayant été exécuté avec la Commune proscrite par les évènements de Thermidor an 2, elle fut arrêtée et détenue un mois, faits qu'elle justifie par les papiers que ladite veuve Simon nous a représentés ;

« Qu'après sa mise en liberté, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale du 7 fructidor an 2, elle revint habiter son logement rue des Cordelliers, n° 32 ; qu'elle est admise aux incurables depuis mai 1796.

« Déclare ladite veuve Simon *qu'en quittant la Tour du*

Digitized by Google

Temple le jeune et infortuné Louis XVII était en bonne santé; que, pendant qu'elle lui donnait ses soins, il avait été grièvement incommodé d'une maladie vermineuse dont il s'était ensuite bien rétabli ; que ses traits sont tellement gravés dans son cœur qu'elle le reconnaîtrait si jamais il pouvait lui apparaître ; qu'il avait au bas de la mâchoire gauche une cicatrice ineffaçable provenant de la morsure d'un lapin blanc que le prince élevait lorsqu'il habitait le château des Tuileries ;

« *Qu'elle a une entière conviction que le jeune prince n'est point mort dans la Tour du Temple, ainsi que la nouvelle en fut répandue dans le temps ; que cette conviction est si intime que rien ne saurait l'en dissuader.*

« Ladite veuve Simon, pressée de s'expliquer relativement aux circonstances qui ont pu lui suggérer une telle opinion sur un évènement dont toutes les circonstances ont été minutieusement constatées, a déclaré

« Que, la veille du jour où la mort du jeune prince fut annoncée par les papiers publics, elle vit, se trouvant à côté de l'école de chirurgie, passer la voiture du blanchisseur, employé au Temple, qu'elle reconnut une

Digitized by Google

manne ou panier, dans lequel on aura pu introduire un autre enfant destiné à être substitué au jeune Prince qu'elle dit avoir été enlevé à cette époque ;

« Que son opinion s'est fortifiée des propos qu'on attribue à M. Dessaut, chirurgien, qui, lorsqu'on lui représenta le cadavre du prétendu Louis XVII, dit qu'il ne reconnaissait point le corps du jeune prince auquel il avait donné ses soins précédemment ;

« Qu'ayant une cousine, portière d'une maison, place Vendôme, occupée par une administration, dont les propriétaires avaient émigré, elle a eu par cette portière des nouvelles du Prince ; qu'elles étaient convenu ensemble d'un mot de convention pour se faire connaître sans qu'un tiers présent put savoir ce qu'elles disaient, si l'enfant était bien ou mal portant ; qu'elle ne peut dire comment sa cousine, portière, pouvait être au courant des nouvelles du Prince, mais qu'elle croit que c'était par des lettres de ses anciens maîtres, avec qui elle correspondait ; qu'elle ne peut faire confirmer ce qu'elle avance par le témoignage de sa parente, décédée depuis cinq à six ans ;

Digitized by Google

« Enfin, qu'elle a vu le jeune prince, il y a eu onze ans au mois de juillet dernier : qu'il est entré, ayant à ses côtés un nègre, d'environ vingt ans, dans une salle des Incurables, où elle se trouvait avec les huit personnes de la maison ; qu'il passa devant elle, ne la nomma point, mais la salua, en portant la main à son cœur et en lui faisant signe de garder le silence, qu'arrivé à son lit, sur lequel était un couvre-pied bleu, il dit : « Je vois qu'on ne m'avait pas trompé » ; qu'elle a omis de dire une circonstance qui peut expliquer cette remarque, savoir qu'une dame, grande, brune, qui lui parut étrangère, avait demandé, six semaines auparavant, à voir la veuve Simon et qu'elle avait été conduite à son lit auprès duquel elle se trouvait, et que voyant l'attendrissement qu'elle éprouvait au souvenir du Prince sur lequel quelques mots furent prononcés, cette dame lui dit : « ne vous chagrinez pas », en la touchant du pied pour faire cesser tout discours à ce sujet.

« Qu'il ne s'est passé, depuis onze ans et demi, aucune circonstance propre à confirmer ou à détruire la certitude où elle est de l'existence du fils de Louis XVI.

Digitized by Google

« Il a été inutilement observé à la veuve Simon que les détails qu'elle mettait à l'appui de sa croyance étaient tous invraisemblables, n'ayant de consistance que par sa crédulité alimentée par les nouvelles absurdes qui circulèrent dans le temps où il mourut, qu'une fois pleine de l'idée que le prince n'était point mort, elle a pu rapporter à sa croyance les visites qu'elle a reçues dans l'objet de satisfaire une simple curiosité, et nous avons continué nos questions sur sa situation dans la maison des Incurables, sur les personnes qui l'auraient visitée avec l'intention de la faire expliquer relativement au Dauphin ; et elle a répondu :

Que, depuis le retour du Roi, invoqué par les vœux qu'elle n'a cessé d'adresser au Ciel, elle a été constamment persécutée par des personnes de la maison qui sont loin d'avoir pour les Bourbons les sentiments dont elle est animée ;

« Qu'elle a toujours été très-discrète même avec ses commensales de chambrée sur l'existence du Prince ;

« Que, dans une visite dont Mme la duchesse de Berry a honoré la maison, la Princesse lui a parlé, et qu'elle

Digitized by Google

lui a dit tout ce qu'elle vient de raconter ; qu'elle en avait reçu la promesse d'un secours en linge et vêtements ; qu'au mot de Convention pour avoir des nouvelles de l'existence du Prince (Astikot-Morlinghot) elle avait souri et le lui avait fait répéter deux fois pour s'en souvenir.

« Que, depuis deux mois, elle a été visitée successivement par deux dames, qui paraissent de condition, qui l'ont entretenue de ce qu'elle pouvait savoir sur l'existence du Dauphin, et qu'elle a reçu de l'une six francs et de l'autre quatre francs, et elle a terminé par reconnaître qu'il y aurait indiscrétion grave à causer légèrement de détails qui, d'après nos observations, n'étaient peut-être point conformes à la vérité, reconnaissant que dans cette croyance elle n'était inspirée que par la conviction ou le désir de voir ses vœux réalisés.

« Et ladite veuve Simon, a signé après lecture.

Ve SIMON.

(*Archives nationales, sûreté générale*).

Digitized by Google

On a fait parler plus d'une fois la veuve Simon, c'est la première fois qu'elle parle elle-même; elle a signé ce procès-verbal. Il suffirait à prouver, à défaut de la note que nous donnons ci-après, qu'elle avait alors toute sa tête. Voici une femme de soixante-onze ans, qu'on fait venir aux Tuileries, qui est interrogée devant deux personnages qu'elle ne connaît pas, mais qu'elle soupçonne bien être de très-hauts personnages, — nous verrons tout à l'heure que l'un d'eux est le comte Decazes, ministre de la police, et le second n'est rien moins que le prince de Talleyrand (1) — ; elle ne varie pas dans ses réponses, elle n'a pas peur, elle dit ce qu'elle

1. On lit dans les notes manuscrites de Napoléon, mises par lui à Saint-Hélène en marge de l'ouvrage de Fleury de Chaboulon sur les Cent Jours (notes dont une copie a été faite par Meneval sur son exemplaire, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale). « Le sequestre sur les biens de Talleyrand fut mis dans la journée. On trouva dans son hôtel des lettres adressées à la duchesse d'Angoulême, encore cachetées. » (Fleury de Chaboulon, I, 411). Ceci atteste les rapports existant entre la duchesse d'Angoulême et Talleyrand.

Digitized by Google

croit la vérité. Voici sur elle une note de police postérieure :

« Lundi 18 novembre (*lisez 16*), la femme Simon des Incurables a été amenée à la police générale, on l'a beaucoup questionné sur ce qu'elle prétend connaître de l'existence de Louis XVII. Un grand nombre de personnes distinguées ayant été voir et consulter depuis un certain temps cette femme, on lui a demandé si elle ne pourrait pas dire les noms de ces personnes; mais elle les ignorait. La police l'a renvoyée, en lui ordonnant, sous les peines les plus sévères, de ne plus rien dire à l'avenir sur ce sujet. Cependant cette femme *qui paraît être en parfaite raison* tient toujours les mêmes discours à ceux qui peuvent l'approcher. »

(*Archives nationales, sûreté générale.*)

Malgré cela, la veuve Simon continuait à parler; cela devenait gênant; on verra par le rapport ci-après qu'elle eut l'intention de déposer dans le procès de Mathurin Bruneau :

Digitized by Google

Minute de rapport.

2 août 1817.

Monseigneur,

J'ai promis hier à Votre Excellence des détails sur une conférence que trois personnes ont eu (sic) avec la femme Simon.

Il résulte de cet entretien :

1° Qu'à l'époque où elle cessa d'être la gardienne du Dauphin, c'est-à-dire 5 à 6 mois avant la nouvelle de sa mort, *il était plein de force et n'avait aucun des symptômes de la maladie dont on a dit qu'il était atteint*;

2° Qu'elle ne doute nullement qu'il ait été enlevé de la prison du Temple, parce qu'elle fut informée, dans le temps, par le cuisinier de la prison, et de ce fait et de la translation au Temple d'un enfant rachytique et contrefait, qu'elle avait elle-même vu sortir de l'École de médecine dans un panier qu'on avait chargé sur une voiture de linge sale;

3° Qu'elle est également certaine de son existence, soit parce qu'elle n'a presque pas cessé d'en avoir des

Digitized by Google

nouvelles depuis son évasion, soit parce qu'il fut la voir, il y a environ 12 ans, dans l'hospice où elle est et qu'elle le reconnut, non seulement au premier aspect, mais à divers gestes de vivacité, auxquels il se livra pour l'engager à ne pas trahir l'*incognito* qu'il avait intérêt de garder et qui lui rappelèrent ceux qui lui échappaient lorsqu'il était sous sa garde ;

4° Qu'elle a attesté tout cela dans une espèce d'interterrogatoire qu'on lui a fait subir, six semaines avant le mois de janvier dernier, au château des Tuileries, en présence de deux personnes qu'elle ne connaît pas, mais dont l'une paraît être, d'après le signalement qu'elle en donne, M. le prince de Talleyrand ;

5° Qu'elle a réitéré la même déclaration, tant à Leurs Altesses Royales Madame et Madame la duchesse de Berry, dont elle a reçu la visite, qu'à deux ambassadeurs, deux anglais de distinction, et à toutes les personnes qui lui ont parlé de cette affaire ;

6° Qu'elle est sûre de reconnaître le prisonnier de Rouen et d'être reconnue par lui, s'il est véritablement Louis XVII ;

Digitized by Google

7° Qu'elle sait beaucoup d'autres choses plus graves et plus décisives, dont elle ne parlera que lorsqu'elle sera appelée devant la justice.

Tels sont, Monseigneur, les principaux faits qu'a racontés cette femme; elle a mêlé à tout cela les plus grandes démonstrations d'intérêt pour Louis XVII, qu'elle affirme avoir constamment traité avec beaucoup d'égards, et elle a ajouté que depuis quelque temps elle ne sortait pas parce qu'elle s'attendait, d'après des avis qu'elle avait reçus, à être appelée d'un moment à l'autre à Rouen *(ce qui n'eut pas lieu, elle ne déposa pas au procès de Mathurin Bruneau)*.

Indépendamment de tous ces détails, elle en a donné d'autres qui remontent à la captivité de Louis XVII et, comme le prisonnier de Rouen n'en dit rien dans le mémoire manuscrit qu'il fait circuler, je crois devoir les faire connaître à Votre Excellence, afin qu'elle examine dans sa sagesse s'ils ne devraient pas être l'objet d'un interrogatoire qui fournirait un nouveau moyen de le confondre.

Ces détails se réduisent à quatre et s'appliquent : 1° à

Digitized by Google

un chien nommé *Castor* que le jeune prince aimait beaucoup; 2° à une circonstance dans laquelle la femme Simon, pressée de représenter l'enfant aux commissaires de la Commune, l'invita à sortir du bain et, sur son refus, lui appliqua (pour la première fois, dit-elle) deux tapes sur les fesses; 3° au soin qu'elle avait pris, pour le distraire et flatter ses goûts, de faire pratiquer dans une tourelle une espèce de volière, où l'on avait mis des pigeons, des tourterelles et d'autres oiseaux; 4° enfin à un mouvement de frayeur qu'elle eut en voyant un jour, pendant qu'elle était seule à faire promener le Prince, un militaire armé de deux pistolets; elle eut le soupçon que ce militaire avait formé quelque projet sinistre contre l'enfant ou contre elle-même et, après avoir fait retirer brusquement celui-ci (ce qui le contraria beaucoup), elle se trouva mal, par suite de l'alarme qu'elle avait éprouvée.

Il est de mon devoir d'informer Votre Excellence que les trois personnes qui ont été voir la femme Simon lui ont été envoyées par MM....., à la sollicitation des initiés qui l'ont exigé. Il a cru devoir adhérer à leur

Digitized by Google

désir, pour justifier la confiance qu'ils lui témoignent; mais vous voyez, Monseigneur, que son premier soin est d'offrir à Votre Excellence tous les renseignements que cette démarche lui a procuré.

Je termine en annonçant à Votre Excellence que l'indication, qu'on avait donnée pour aller voir le cheval de carton qu'on dit avoir servi à l'enlèvement de Louis XVII, s'est trouvée fausse, et que, s'il faut en croire un des meneurs les plus actifs de cette affaire, Mme Hue, femme du premier valet de chambre du Roi, a formellement promis de s'en entretenir aujourd'hui ou demain avec Son Altesse Royale Madame.

(Archives nationales, sûreté générale.)

Voici enfin un nouveau et dernier rapport de police sur la veuve Simon :

Minute de Rapport

4 août 1817.

Monseigneur,

En communiquant à Votre Excellence l'induction qu'on avait tirée de la différence de langage de la femme Si-

Digitized by Google

mon, lorsqu'elle parle de S. M. et de S. A. R. Madame, ou de Louis XVII, j'étais loin de prévoir que cette induction fût susceptible d'être combattue. Elle l'est cependant, et elle l'est par un témoignage, qui semble inspirer à la multitude une grande confiance, c'est-à-dire par l'une des religieuses attachées à la maison qu'habite la femme Simon. S'il faut en croire ce que M. M... a entendu hier, de la bouche d'un médecin qui vient de payer comme tant d'autres son tribut à la curiosité, cette religieuse assure : *que, depuis sept ans qu'elle est dans cette hospice, elle a toujours entendu la femme Simon parler de l'enlèvement et de l'existence de Louis XVII, comme elle en parle aujourd'hui*, (en italique dans le texte).

Cela prouverait tout au plus que la femme Simon est de bonne foi dans l'erreur, car enfin elle ne rapporte que des *oui-dire*, mais les intrigants qui se mêlent de cette affaire ou les hommes avides du merveilleux ne raisonnent pas ainsi et ils ont grand soin de conclure du témoignage de la religieuse qu'il n'est plus possible d'élever le moindre doute sur ces deux faits capitaux, puisque

Digitized by Google

la femme Simon les a racontés dans un moment où personne en France n'osait se flatter de voir triompher le système de la Légitimité, et où elle ne pouvait pas soupçonner l'apparition du prisonnier de Rouen.

Il faut que Votre Excellence sache aussi que cette même religieuse a prétendu avoir été abordée il y a quelque temps par un inconnu qui lui dit en parlant de la femme Simon : *c'est une folle, il est bien vrai que le Dauphin a été enlevé, mais il est mort dans la Vendée, et nous avons son cœur*. (En italique dans le texte).

« Voyez-vous, disent les initiés, on n'ose plus nier le fait de l'enlèvement, mais on cherche à en altérer l'influence par une fable grossière », et les esprits faibles font chorus avec eux.

Un autre trait raconté par la femme Simon et qui ne fait pas moins fortune, c'est qu'elle a été visitée dernièrement par un jeune homme vêtu d'un habit vert, qui lui offrit du tabac, et qu'après en avoir accepté une prise, elle éprouva un tel désordre dans ses sens, qu'il lui fut impossible de ne pas croire qu'on y avait mêlé une substance dangereuse. Aussi se montre-t-elle for-

Digitized by Google

tement décidée à ne plus accepter de tabac de personne.

Les principaux de l'affaire du faux Dauphin assurent que M. le Ministre d'Etat, Préfet de Police (1) est allé faire un voyage à Rouen et que, malgré qu'on se soit plu de donner la couleur de l'affaire Maubreuil, ils étaient persuadés au contraire que ce voyage était relatif au faux Dauphin.

M. de Foulque est parti ce matin, à l'effet de procurer à M. M... une mission expresse. Aussitôt que celui-ci l'aura reçue, il m'en instruira, afin que je fasse connaître à Votre Excellence le jour et l'heure de son départ pour Rouen.

(*Archives nationales, sûreté générale*)

Il n'était plus permis d'hésiter; la veuve Simon allait déposer de pareilles choses en public, en

1. Le comte Anglès. Je distingue à cette époque trois polices; celle du comte Decazes, ministre de la police; celle du comte Anglès, préfet de police; celle du pavillon Marsan, au service du futur Charles X; toutes trois rivales et se jouant de bons tours, chaque fois que c'était possible. Il y avait aussi le cabinet noir, mais moins bien organisé qu'il ne l'a été par M. Saintomer sous le second Empire.

Digitized by Google

justice, dans le procès Mathurin Bruneau. L'existence du dauphin serait révélée, en tout cas il serait établi que l'enfant mort au Temple n'était pas Louis XVII. Quel scandale! On n'hésita pas. *La veuve Simon fut enlevée et enfermée à Bicêtre, où elle est morte.*

Par une coïncidence remarquable, un M. Caron, ancien employé au service de la bouche de Louis XVI, qui avait informé la duchesse d'Angoulême de l'enlèvement de son frère et touchait d'elle une pension depuis 1814, disparut le 4 mars 1820 après une audience de Louis XVIII et plusieurs visites du prince de Polignac, et sa famille a toujours fait de vains efforts pour le retrouver, ou même pour savoir ce qu'il était devenu. Lui aussi avait parlé!

La situation de la duchesse d'Angoulême était fort difficile : tous les faux Louis XVII firent des démarches vis-à-vis d'elle, elle les accueillit comme elle devait le faire. D'un autre côté, *elle savait la*

Digitized by Google

vérité et ne pouvait pas la dire. Placée à côté du trône, devant y monter un jour, il était inadmissible qu'elle révélât un secret qui eût compromis son oncle, son beau-père, son mari. De là cette attitude ambiguë qu'elle manifesta dans nombre de circonstances, quand il s'agit du corps de l'enfant mort au Temple, de son cœur conservé par le docteur Pelletan qu'on finit par refuser, de services en l'honneur de Louis XVII qui ne furent jamais célébrés, d'un monument élevé à sa mémoire voté par une loi du 19 janvier 1816 qui ne fut jamais mise à exécution. Voici deux témoignages importants entre autres :

« Sous la Restauration, j'en parlai (du corps) au cardinal de la Fare, (1) archevêque de Sens. Il me répondit que Mme la dauphine était persuadée que son

1. Décédé aux Tuileries le 10 décembre 1829, négocia le mariage de la duchesse d'Angoulême en 1799, était son premier aumônier sous la Restauration ; il avait donc bien des moyens d'être sûrement informé.

Digitized by Google

malheureux frère n'était pas mort au Temple, et qu'ainsi nous ne pourrions que renouveler ses douleurs sans la convaincre. » (Général comte d'Andigné, *Mémoires inédits*, cités par Beauchêne, 4e édition, II, 362.)

« Il était tellement avéré que les restes de l'enfant mort au Temple avaient été déposés dans ce lieu (le cimetière de Sainte-Marguerite), que la Restauration venue (1)

1. On lit dans le journal *la Ville de Paris* l'article suivant reproduit par les *Débats* du 23 janvier 1882 :

« En 1815, le bruit s'étant répandu que le fils de Louis XVI n'était pas mort, qu'il avait été enlevé de la prison du Temple par des amis de la famille royale, Louis XVIII comprit qu'il était nécessaire de fournir une preuve matérielle du décès, et de prouver que l'ex-dauphin avait bien été enterré à Sainte-Marguerite comme on l'avait dit tout d'abord.

« Or, pour bien accréditer cette version, il importait d'avoir le concours de l'abbé Dubois, ancien curé de cette paroisse : cet homme vénéré de ses paroissiens, se trouvant en sûreté au milieu d'eux, n'avait pas été obligé d'émigrer, et par conséquent il n'avait jamais perdu de vue son église.

« Le roi l'ayant donc fait venir aux Tuileries, lui exposa ce dont il s'agissait et invoqua son témoignage : « Sire, lui répondit l'honnête curé, ma conscience se refuse à accréditer cette erreur, car jamais Louis XVII n'a été enterré au cimetière de Sainte-Marguerite, » et promesses, prières ni menaces ne purent vaincre son inflexibilité.

Digitized by Google

M. Lemercier, curé de Sainte-Marguerite, crut devoir faire une démarche formelle auprès de Mme la duchesse d'Angoulême. Il lui proposa donc « de faire chercher ces restes, » afin de les mettre dans un lieu plus convenable, et il offrit même de les placer dans une chapelle de son église qu'on aurait disposée à cet effet. Mme la duchesse d'Angoulême pleura beaucoup, mais refusa d'ordonner aucune recherche, alléguant pour prétexte qu'il « fallait bien se garder de réveiller le souvenir de nos discordes civiles, que les rois étaient dans une position terrible et qu'ils ne pouvaient pas faire tout ce qu'ils voulaient. »

« Paris, 27 juin 1850.

« Ne...

« prêtre du diocèse de Lyon. »

« Mais faire subir un pareil échec au roi n'était pas une petite affaire et le digne ecclésiastique le comprit si bien, qu'en sortant du palais, il courut chez un de ses amis, M. Duhamel, avoué, qui demeurait à l'angle des rues Amelot et Saint-Sébastien et, se laissant tomber sur une chaise : « Je suis un homme perdu, s'écria-t-il, la fuite seule peut m'offrir quelque chance de salut ! » et il se mit à raconter ce qui venait de lui arriver.

Digitized by Google

Tels sont les faits et les documents qui portent à croire que Louis XVII n'est pas mort au Temple et qu'un enfant lui a été substitué. Voici maintenant ce que nous tenons d'une personne qui tenait la vérité de M. Etienne Romain comte Desèze (1), président à la cour d'appel de Paris, pair de France, mort le 22 avril 1862, assez avant dans l'intimité de Charles X pour être allé à Holyrood dans les premiers temps de l'exil qui suivit 1830 ; M. Desèze lui-même tenait la vérité de son père,

« Le lendemain, le vieillard partait par la route d'Italie, mais il n'était pas à Choisy-le-Roi, qu'il mourait subitement comme s'il eût été frappé de la foudre. »

1. Par une lettre insérée dans le *Paris-Journal* du 25 février 1882, M. le comte de Sèze (je mets mon orthographe d'accord avec l'orthographe *actuelle* de ce nom) a cru devoir donner un démenti à tout ceci ; je n'ai pas à rechercher quelle a été la pensée du petit-fils de Romain Desèze ; je l'ai qualifiée dans le même *Paris-Journal* de « calcul légitimiste facile à comprendre » ; cela suffit. Le parti légitimiste n'a-t-il pas nié le premier mariage du duc de Berry, jusqu'au jour où j'en ai donné la preuve? N'a-t-il pas nié la grossesse de la duchesse de Berry en 1833, jusqu'au jour où elle en a donné la preuve ? C'est une tactique.

Digitized by Google

le défenseur de Louis XVI, auquel elle avait été confiée *sous le sceau du secret*.

Non, Louis XVII n'est pas mort au Temple ; l'enfant mort au Temple était bien un enfant substitué. On a vu que la substitution eut lieu par les soins de M. de Frotté qui emmena le dauphin en Vendée. A quelle date exactement ? c'est ce que je ne saurais dire. Ce qui paraît certain, c'est qu'il y eut lutte à son sujet entre les chefs de l'insurrection vendéenne et les princes émigrés. Les premiers eurent toujours à l'égard des seconds une grande liberté de langage et d'action. L'intérêt évident des princes emigrés n'était pas de proclamer Louis XVII qui les éloignait du trône ; qu'on se rappelle les intrigues du comte de Provence contre Marie-Antoinette ; et, quand l'enfant du Temple mourut, l'intérêt évident de ces mêmes princes était de proclamer Louis XVIII de suite, ce qui fut fait. Dès lors, Louis XVII était mort pour l'histoire et ne pouvait plus être qu'un imposteur

Digitized by Google

Les chefs vendéens craignirent une scission dans le parti royaliste et cédèrent. De plus, à cette époque de troubles, il était plus aisé de savoir ce qui se passait hors de France qu'en Vendée et en effet l'obscurité plane sur nombre de faits de l'insurrection vendéenne. Enfin, des chefs vendéens qui furent mêlés à l'évasion de Louis XVII, Charette fut fusillé en 1796, Frotté en 1800, et Puisaye mourut déconsidéré en Angleterre (1827). Dès lors le malheureux dauphin, plein d'inexpérience, (1) repoussé par les siens, n'avait plus que deux alternatives : ou l'obscurité ou tenter de reprendre sa place de vive force, au risque de passer pour un imposteur. Mais il n'était pas de taille à jouer ce dernier rôle ; c'était, me dit-on, un homme fort ordinaire et la lutte l'effrayait. Il préféra l'obscurité.

1. A la mort de l'enfant du Temple, le Dauphin n'avait que dix ans ; au 18 brumaire, il n'avait pas quinze ans ; il eut vingt ans en 1805, c'était alors l'apogée de la fortune de Napoléon 1er, et à cette date la famille des Bourbons était tellement oubliée en France que tout effort eût été inutile.

Digitized by Google

Quand arriva la Restauration, sa sœur la duchesse d'Angoulême veilla à ce qu'il fût abondamment pourvu du côté de la fortune. Il vit donc défiler sans mot dire tous ceux qui se donnaient pour lui, jusqu'à Naundorff, son ancien valet de chambre, qui essaya d'exploiter son secret, qu'il avait surpris. Il garda ce secret douloureux et dut souffrir cruellement. Le pire est qu'il a souffert longtemps, car il n'est mort qu'en 1872 (1) à Savenay (Loire-Inférieure), dans ce même département où est venue mourir quatre ans plus tard Amy Brown qui, elle aussi, eût pu être reine de France ; il avait quatre-vingt-sept ans. (2)

1. Sous le nom de La Roche ; c'est ce même nom que porte aujourd'hui un fils naturel du duc de Berry.

2. Étant né à Versailles le 27 mars 1785.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LES FAUX

LOUIS XVII

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LES FAUX

LOUIS XVII

Écrire l'histoire des faux Louis XVII est impossible; d'abord, ils sont trop nombreux; ensuite, même en ne s'attachant qu'aux quatre plus connus, il y a toujours eu dans leur existence et dans leurs agissements nombre d'obscurités que des procès retentissants ont éclairci très-imparfaitement. Mais, comme l'époque où ils ont brillé commence à vieillir, j'ai pensé qu'il était utile, pour les quatre plus connus, de sauver de l'oubli quelques dates précises, quelques documents fort étranges par leur rédaction, et j'y ai joint une bibliographie faite avec soin au milieu des trésors de la Bibliothèque

Digitized by Google

nationale. On a beaucoup écrit sur eux, il ne saurait donc être question de signaler tous les articles qui leur ont été consacrés, mais je crois n'avoir rien oublié d'essentiel.

Digitized by Google

I

HERVAGAULT

Jean-Marie Hervagault naquit à Saint-Lô (Manche), vers 1782; c'était le fils d'un tailleur. Comme tous ses successeurs, il eut un cortège de fidèles; on l'entourait d'honneurs, il avait une sorte de cour. Le ministre de la police, Fouché, dut se préoccuper de cet état de choses. Un jugement du 28 pluviose an x du tribunal correctionnel de Vitry-sur-Marne, confirmé en appel par le tribunal criminel de la Marne le 13 germinal, le condamna à quatre ans de prison. On découvrit alors qu'il avait été auparavant condamné par le tribunal correctionnel de Châlons-sur-Marne le 13 floréal an VII à un mois de prison et par le tribunal correctionnel de Vire le 23 thermidor an VII à deux ans de pri-

Digitized by Google

son. Son pourvoi en cassation fut rejeté le 19 messidor an x. Il mourut en 1812 à Bicêtre d'épuisement, il avait trente ans et était de figure assez jolie, si l'on en juge par le portrait qu'on voit en tête de l'ouvrage suivant.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Le faux Dauphin actuellement en France, ou Histoire d'un imposteur, se disant le dernier fils de Louis XVI, rédigée sur les pièces authentiques, et notamment sur le jugement du tribunal criminel du département de la Marne, du 13 germinal dernier; précédée d'une analyse rapide des révolutions occasionnées par les imposteurs les plus célèbres qui ont usurpé la qualité de prince, de roi ou d'empereur,* par Alphonse B. (de Beauchamp), an XI, 1803, 2 vol. in-12, imp. Lerouge. Portrait.

2. *Souvenirs de Paris, en* 1804, par Auguste Kotzebue, traduits de l'Allemand, sur la deuxième édition (par Guilbert de Pixérécourt); avec des notes, an XIII, 1805, 2 vol. in-18, Barba, imp. Chaignieau aîné. Voir les pages 163 à 195 du tome II.

Digitized by Google

II

MATHURIN BRUNEAU

Si Hervagault avait la figure et les manières d'une jeune fille, Mathurin Bruneau fut tout son opposé. Il était né le 10 mai 1784 à Vezins, canton de Chollet (Maine-et-Loire) de Mathurin Bruneau, sabotier, et de Jeanne Tesnier. Le 16 janvier 1816, il est écroué à Bicêtre et alors commencent ses intrigues; il se faisait appeler Charles de Navarre, jurait sans cesse; une ordonnance de la deuxième section du tribunal civil de Rouen du 4 décembre 1817 le renvoya devant le tribunal correctionnel de cette ville; à l'audience, son attitude fut des plus indécentes, dans le genre de celle de Guiteau, l'assassin du président Garfield; il injuriait les juges; le jugement du 19 février 1818 :

Digitized by Google

« Déclare Mathurin Bruneau coupable : 1° de vagabondage, 2° de s'être attribué publiquement des titres royaux, même pendant les séances et les débats, en disant qu'il était Charles de Navarre, fils de Louis XVI, et Louis XVII; 3° d'avoir (en faisant usage de faux noms et de fausses qualités, et en faisant naître l'espoir de succès et d'événements chimériques, en employant des manœuvres frauduleuses) escroqué des effets, habillements, et des sommes considérables en argent à plusieurs individus; 4° d'avoir enfin outragé, pendant les débats de la cause, les membres de ce tribunal étant dans l'exercice de leurs fonctions, et à l'audience publique;

«... Condamne Mathurin Bruneau, né à Vezins le 10 mai 1784, en 3,000 francs d'amende envers le gouvernement, à garder prison l'espace de cinq années, à raison des faits pour lesquels il a été traduit, et en deux autres années aussi d'emprisonnement, à raison de sa conduite pendant les débats et ses outrages envers le tribunal en séance, lesquelles deux années ne commenceront à courir qu'à partir de l'expiration des cinq pre-

Digitized by Google

mières; ordonne qu'après l'expiration de sa peine, il restera à la disposition du gouvernement pendant le temps qu'il (*le gouvernement*) déterminera, eu égard à sa conduite. »

Quoique l'accusé fût peu sympathique, son procès suscita de grands troubles dans les esprits et la cour s'en émut sérieusement. Lui aussi avait son cortège de fidèles. Il mourut peu après, dit-on, sans que la date de sa mort puisse être donnée avec certitude.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Affaire du faux dauphin*, Rouen, F. Mari, 1818, 8°. La couverture imprimée sert de titre.

2. *Débats dans l'instruction du procès de Mathurin Bruneau, devant la chambre de police correctionnelle du tribunal civil du département de la Seine-Inférieure*, recueillis par M. Robert, Paris, Delaunay, 1818, 8°.

3. *Procédure complète de Mathurin Bruneau, se disant Charles de Navarre et fils de Louis XVI. Débats de ce procès, notices sur les personnes qui y ont figuré, etc. Tribunal*

Digitized by Google

de police correctionnelle de Rouen, février 1818. Lille, Bohem-Vacquet, s. d. (1818), 8°.

4. *Réponse à Me Dupuis, avocat à Rouen,* signé : ROBERT, 25 février 1818. Paris, imp. C. F. Patris, 8°.

5. *Le faux Dauphin, ou La vie, les aventures, le procès et le jugement de Mathurin Bruneau*, Paris, Tiger, 1818, in-18.

6. *Histoire et procès complet du faux dauphin;* avec portrait, Paris, Pillet, 1818, 8°.

7. *Histoire des deux faux dauphins*, par M. Alph. de Beauchamp, Paris, G. Mathiot, 1818, 8°.

2e édition, Paris, G. Mathiot, 1818, 2 vol. in-12, deux portraits.

Digitized by Google

III

RICHEMONT

Celui-ci fut le plus intelligent et le plus énigmatique de tous. Qu'était ce nom de Richemont? Quels étaient ses vrais noms? Quelle était la date de sa naissance? Il est impossible de répondre d'une façon satisfaisante à toutes ces questions. Dans le procès qui lui fut fait en 1834, il raconta une sorte de roman sur sa vie, on ne saurait dire ce qui peut s'y trouver de vrai. Le personnage, qui a encore ses croyants, quoiqu'étant mort depuis bientôt trente ans, est resté enveloppé d'une ombre épaisse que je ne puis percer. Tout dans le peu qu'on sait de lui est étrange. Condamné sous Louis-Philippe, il s'évade assez facilement et on le laisse revenir en France sans l'inquiéter. Quand il

Digitized by Google

meurt, sous le second Empire, on met les scellés sur ses papiers, comme s'il était détenteur de secrets d'Etat. Enfin, il n'est pas jusqu'à son acte de décès, avec l'annexe insolite qui lui est accolé, sur lequel on ne puisse épiloguer sans fin. Parmi les publications de son entourage, le livre de Suvigny est fait avec un talent véritable ; la plupart des témoignages y sont sophistiqués il est vrai, mais on peut aisément soupçonner sous cet appareil un point de départ souvent juste et des faits vrais qu'il a dû savoir d'original.

Par une étrangeté de plus, le jugement du 5 novembre 1834 n'a été donné qu'incomplètement par la *Gazette des tribunaux* ; le voici cependant tel quel :

« La cour, après en avoir délibéré, considérant qu'il » résulte de la déclaration du jury que Henri Hébert, » se disant Esthelbert-Louis-Hector-Alfred, baron de » Richemont, est coupable :

Digitized by Google

« 1° D'avoir, en 1830, 1831, 1832 et 1833, par une » résolution d'agir, concertée et arrêtée entre deux » ou plusieurs personnes restées inconnues, formé un » complot ayant pour but la destruction du gouverne- » ment et l'excitation à la guerre civile, etc, etc. ;

« 2° D'offenses envers la personne du roi, par des » écrits imprimés, etc., etc. ;

« 3° D'avoir été possesseur d'une imprimerie clandes- » tine et porteur d'une arme prohibée par la loi ;

« Faisant application, etc, etc, condamne :

« Henri Hébert, se disant Esthelbert-Louis-Hector- » Alfred, baron de Richemont, à douze années de » détention, ordonne la destruction de la presse clan- » destine et des écrits saisis. »

Voici encore un document étrange :

« Passeport à l'étranger, délivré le 7 février 1849, » par M. le préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Louis- » Charles de France, natif de Versailles (Seine-et-Oise), » demeurant à Paris, pour aller à Naples.

« Signalement : Agé de soixante-trois ans, taille d'un

Digitized by Google

» mètre soixante-neuf centimètres, cheveux gris, front » haut, sourcils gris, yeux bleus, nez moyen, bouche » moyenne, barbe grise, menton rond, visage ovale, « teint coloré. »

Richemont mourut au château de Vaux-Renard, à Gleizé, près Villefranche (Rhône), chez la comtesse d'Apchier, dont le mari avait été page à la cour sous Louis XVI, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Sur sa tombe fut gravée l'inscription suivante :

Ci-gît
Louis-Charles de France
né à Versailles le 27 mars 1785
mort à Gleizé le 10 août 1853.

En 1858 (pourquoi attendit-on cinq ans ? encore une énigme) le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, donna ordre au sous-préfet de Villefranche de faire disparaître l'inscription et ceci fut mis à la place :

Digitized by Google

1785
nul ne dira sur ma tombe :
pauvre LOUIS
que tu fus à plaindre !
Priez pour Lui

Voici maintenant l'acte de décès de Richemont :

Extrait du registre des Actes de l'état civil de la commune de Gleizé, département du Rhône.

N° 19. Décès de Monsieur Louis-Charles de France.

L'an mil huit cent cinquante-trois et le onze août, à dix heures du matin, par devant nous René de Vauxonne, maire et officier de l'état civil de la commune de Gleizé, canton de Villefranche, département du Rhône, ont comparu : 1° Monsieur André Marie Ennemand de Nolhac, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Vaubecour, n° 12, présentement à Gleizé, âgé de quarante-sept ans ; 2° Monsieur Dominique Lachat, âgé de quarante-six ans, curé de la commune de Gleizé, y demeurant, lesquels nous ont déclaré que mercredi dix août,

Digitized by Google

à dix heures du matin, est décédé à Gleizé, hameau des Rousses et au château de Vaux-Renard, Monsieur Louis-Charles de France, natif de Versailles, rentier, demeurant à Paris, rue de Condé, N° 12, âgé de soixante-huit ans, célibataire, porteur d'un passe-port visé pour Aix (Savoie) et délivré à Paris le vingt-sept juillet mil-huit cent cinquante trois, et ont signé avec nous, Messieurs de Nolhac et Lachat, témoins déjà nommés ; dont acte après lecture faite.

Signé au registre : MM. LACHAT, curé, ENNEMAND DE NOLHAC et R. DE VAUXONNE, maire.

Pour copie conforme délivrée à Gleizé, le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq.

Le maire de Gleizé,

R. DE VAUXONNE.

Et voici l'annexe de cet acte :

Extrait du registre des Actes de l'état civil de la commune de Gleizé, département du Rhône.

(Suite au n° 19. Complément de l'acte de décès de Monsieur Louis-Charles de France.)

Digitized by Google

L'an mil huit cent cinquante-trois et le neuf septembre, par devant nous René de Vauxonne, maire et officier de l'état-civil de la commune de Gleizé, se sont présentés : MM. 1° Jacques Philibert Pictet, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Sarron, n° 11 ; 2° Denis Foyatier, propriétaire, sculpteur, demeurant à Paris, rue Madame, n° 54 ; 3° Durant Tranchard, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, n° 33, lesquels, dans le but de suppléer à ce qu'il y a d'incomplet dans l'acte dressé le onze août dernier, à la suite du décès de Monsieur Louis-Charles de France, décédé à Gleizé, au château de Vaux-Renard, et comme amis du défunt, nous ont prié de recevoir la déclaration suivante, savoir qu'il est à leur connaissance que Monsieur Louis-Charles de France, décédé au château de Vaux-Renard, le dix août dernier, était habituellement porteur d'un acte de naissance délivré à Versailles, sous le nom de Louis-Charles de France, né à Versailles le vingt-sept mars mil sept cent quatre-vingt cinq, fils de Louis seize et Marie-Antoineette, reine de France, cette pièce ne s'étant pas trouvée lors de la rédaction de l'acte de décès et l'apposition des scellés empêchant de la rechercher,

Digitized by Google

les déclarants, comme amis particuliers du défunt, ont demandé à consigner la présente déclaration pour compléter cet acte et servir à telles fins qu'il conviendra.

Fait à Gleizé, les jours, mois et an susdits.

Signé au registre : MM. TRANCHARD, J. P. PICTET et FOYATIER.

Pour copie conforme, délivrée à Gleizé, le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq.

Le maire de Gleizé,

R. DE VAUXONNE.

Voici enfin l'acte de naissance dont il est question dans la pièce ci-dessus, acte d'une authenticité incontestable et qui ne sera pas déplacé dans ce livre :

Extrait du registre des actes de naissance de la ville de Versailles pour l'année 1785.

L'an mil sept cent quatre vingt-cinq, le vingt-sept mars, très haut et très puissant prince Louis-Charles de France, duc de Normandie, né de ce jour, fils de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Auguste, roi de France et de Navarre, et de très-haute,

Digitized by Google

très-puissante et très-excellente princesse Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne, archiduchesse d'Autriche, reine de France et de Navarre, son épouse, a été baptisé dans la chapelle du roi, par Monseigneur le prince Louis-René-Édouard, cardinal de la sainte Église romaine, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince d'état d'Empire, grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en présence de nous, soussigné, curé. Le parrain a été très haut et très puissant prince Louis-Stanislas-Xavier de France, Monsieur, frère du roi, et la marraine, très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Charlotte-Louise de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine des Deux-Siciles, sœur de la reine, représentée par très-haute et très-puissante princesse Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, sœur du roi, en présence de Sa Majesté, et ont signé. *Signé* : Louis, Louis-Stanislas-Xavier, Élisabeth-Marie-Hélène-Philippine, Marie-Adélaïde-Victorine-Louise, L. P. J. d'Orléans, le cardinal de Rohan et Brocqueville, curé.

Pour extrait conforme délivré le 18 avril 1848.

Lambinet.

Digitized by Google

Nous, président du tribunal de première instance séant à Versailles, certifions véritable la signature de M. Lambinet, maire de cette ville, apposée ci contre.

BERNARD DE MAUCHAMP.

A Versailles, le 18 avril.

Inutile de dire que, si cet acte est parfaitement authentique, il ne confère aucun droit, aucune identité au porteur, puisque les registres de l'état civil sont publics et que des extraits doivent en être délivrés à toute réquisition, à la seule charge d'acquitter les droits.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Pétition à la chambre des pairs*, datée de Luxembourg, 2 février 1828. Manuscrite (auteur : Richemont).

2. *Proclamation*, datée de Luxembourg, 6 janvier 1830 (auteur : Richemont).

3. *Protestation contre l'élection de Louis-Philippe*, 2 août 1830 (auteur : Richemont).

4. *Proclamation* signée : le duc de Normandie, com

Digitized by Google

mençant par ces mots : « Bruxelles, le 31 mars 1831. Français, le 6 janvier 1830, j'ai fait un appel à mes compatriotes, » s. l. in-4°.

5. *Mémoires du duc de Normandie, fils de Louis XVI, écrits et publiés par lui-même,* Paris, 1831, imp. David, 8°, 248 p. Portrait. Rédigés, dit-on, par Bourg Saint-Edme sur les notes de Richemont.

6. *Projet de constitution,* par L. D..... D. N....., Paris, Prévost, Rouanet, 1832, in-12, 24 p.

2e édition, 1833, signée : le duc de Normandie.

7. *Plaidoyer en faveur du pouvoir absolu, dédié aux très-honorables milord Polignac, Ibrahim La Bourdonnaye et Judas Bourmont,* Paris, 1832, imp. Selligue, 8°, 16 p. Signé : Jean-Bonhomme (Richemont).

8. *Lettre de Jean-Bonhomme à M M. les députés de la remontrance,* Paris 25 mai 1832. Auteur : Richemont.

9. *A la France de juillet. Lis, juge, et agis si tu le peux,* signé Jean-Bonhomme (Richemont), Paris 6 septembre 1832. Autographié.

10. *A la France de juillet, et à tous les généreux défenseurs de la liberté des peuples,* signé Jean-Bonhomme

Digitized by Google

(Richemont), Paris 30 septembre 1832. Autographié.

11. *A la France de juillet. Lis, juge et agis*, signé : Bonhomme Richard (Richemont), Paris, 5 octobre 1832. Autographié.

12. *Une pastorale*, signée Jean-Bonhomme (Richemont), 21 février 1833.

13. *Gazette des tribunaux* des 29 et 31 octobre, 1er, 2, 3, 4, 5, et 6 novembre 1834.

14. *A la France et à l'Europe*, Paris, 1835, imp. Herhan, 8°, 2 p. Signé : Charles-Louis duc de Normandie.

15. *Lettre de Charles-Louis, duc de Normandie, à Louis-Philippe, roi des Français*, Paris, 1835, imp. Bacquenois, 4°, 4 p.

16. *Déclaration de M. Chamblant,.... par laquelle il reconnaît le fils de Louis XVI dans la personne de M. le baron de Richemont*, 1er septembre 1839, Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

17. *Mémoires de M. Gisquet, ancien préfet de police, écrits par lui-même*, Paris, Marchant, 1840, 4 vol. in-8°. Voir tome III, page 30.

Digitized by Google

18. (Réponse du baron de Richemont aux *Mémoires du préfet de police, Gisquet*, commençant par ces mots :) « Paris, le 10 mars 1841. Indignement et outrageusement calomnié...», imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

19. (Note du baron de Richemont sur le même sujet, datée du 15 mai 1841 et commençant par ces mots :) « Après avoir fait toutes les tentatives...», Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

20. *Mémoire d'un contemporain que la Révolution française fit orphelin en 1793 et qu'elle raya du nombre des vivants en 1795, pour servir de pièce à l'appui de la demande en reconnaissance d'état qu'il se propose de présenter* (par Richemont), Paris, 1843, imp. Vassal frères.

2e édition, Paris, 1846, Maistrasse et Wiart, 8°.

21. *Circulaire électorale*, 22 mars 1848, signée : l'ex-baron de Richemont, condamné politique en 1834.

22. (Pétition du baron de Richemont à l'Assemblée constituante, datée du 25 mai 1848 et commençant par ces mots :) « Citoyens représentants, le 12 juin 1795, un acte irrégulier en la forme..,», Paris, imp. Soupe, 4°.

2e édition, s. d. Paris, imp. Soupe, 4°.

Digitized by Google

3e édition, s. d. Lyon, imp. Dumoulin et Ronet, 4°.

23. *Biographie de Louis-Charles de France, ex-duc de Normandie, fils de Louis XVI, connu sous le nom de l'ex-baron de Richemont, tirée des Mémoires d'un contemporain*, Paris, 1848, in-12.

2e édition, Paris, 1849, imp. Lacour, in-12.

24. *Le fils de Louis XVI*, signé H. M. DE LA SALETTE, Bordeaux, s. d. imp. Causserouge, 8°. Extrait de la *Revue catholique* du 15 novembre 1848.

2e édition, Lyon, s. d. imp. Dumoulin et Ronet, 8°, signé : H. M.

25. *L'inflexible, journal des intérêts de tous*, 52 numéros depuis le 28 octobre 1849 jusqu'au 1er décembre 1851.

26. *L'ex-baron de Richemont, fils de Louis XVI*, par M. de la Salette, Paris, Boucher-Lemaistre, 1849, 8°. La couverture imprimée sert de titre.

27. *Extrait de la Revue catholique du 15 mars 1849, contenant des lettres sur l'ex-baron de Richemont, la relation de son voyage à Naples et à Gaëte*, Paris, imp. Lacour, 8°.

Digitized by Google

28. *Appel à l'opinion publique sur la conduite de certains hommes et de certains journaux envers l'ex-baron de Richemont, depuis son voyage de Gaëte,* Paris, 1849, Boucher-Lemaistre, in-12.

29. *La vérité sur le fils de Louis XVI,* Grenoble, 1849, Baratier frères et fils, in-18.

30. *Vie de Mgr le duc de Normandie..., connu dans le monde sous le nom de M. l'ex-baron de Richemont,* par M. L. Esp. J. V. Claravali, Paris, 1850, chez tous les libraires, 8°.

31. *La restauration convaincue d'hypocrisie, de mensonge et d'usurpation, de complicité avec les Souverains de la Sainte-Alliance ou preuves de l'existence du fils de Louis XVI réunies et discutées par J. Suvigny, avocat,* Paris, 1851, au bureau de l'*Inflexible* et chez tous les libraires, in-18.

32. *Fils de Louis XVI. Rectification d'erreurs répandues par les journaux sur la mémoire de feu le baron de Richemont, imprimée par suite de refus d'insertion.* Signé : SUVIGNY, FOYATIER et PASCAL, Paris, janvier 1855, imp. Lacour, 8°.

33. *Louis XVII vengé ou le dernier mot de l'histoire*

Digitized by Google

sur le vrai dauphin (baron de Richemont) d'après les documents authentiques et inédits, par Victor de Stenay, dépôt général chez M. Collin la Herte à Vendôme (Loir-et-Cher), décembre 1875, in-18.

34. *Mémoires,* par le vicomte de La Rochefoucauld, Paris, Allardin, 1836-37, 5 vol. in-8°.

Digitized by Google

IV

NAUNDORFF

J'ai donné dans *Le vrai Louis XVII* la clé de cet aventurier. Voici ce qu'on peut ajouter avec vraisemblance.

Il paraît né dans la Prusse polonaise, on ignore à quelle date. Charles-Guillaume Naundorff paraissent être ses nom et prénoms. On le voit en 1810 ouvrier horloger, entrant à Berlin, allant à Spandau en 1812, marié le 29 novembre 1818 a Frédérique Heinert, reçu bourgeois de Brandebourg le 26 février 1822, condamné à trois ans de prison pour s'être dit Louis XVII; sa peine fut réduite d'un an et Crossen lui fut, à sa sortie de prison, imposé comme résidence. Il entre à Paris le 26 mai 1833 et le 13 juin 1836 présente une requête au tribunal

Digitized by Google

civil de la Seine, afin d'être reconnu comme étant Louis XVII, il est arrêté le 15 et expulsé. Il va s'établir en Hollande et c'est là qu'il meurt, à Delft, le 10 août 1845. Voici son acte de décès; c'est le pendant de celui de Richemont :

« L'an 1845, le 10 août, est décédé Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie (Louis XVII), ayant été connu sous le nom de Charles-Guillaume Naundorff, né au château de Versailles, en France, le 27 mars 1785, et, par conséquent, âgé de plus de soixante ans, demeurant en cette ville; fils de feu Sa Majesté Louis XVI, roi de France, et de Son Altesse impériale et royale Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, reine de France, morts tous deux à Paris, époux de Mme la duchesse de Normandie, née Jeanne Einert, demeurant ici.

« Délivré par extrait par nous, Henri Van Berkel, bourgmestre, officier de l'état civil de la ville de Delft, aujourd'hui 27 août 1845.

« *Signé :* VAN BERKEL,

« Bourgmestre. »

Digitized by Google

Sur sa tombe on inscrit : « Charles-Louis, duc de Normandie, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche. »

Il a eu cinq enfants, dont deux sont encore vivants : Amélie, née le 31 août 1819, et Adelberth, né vers 1840 en Angleterre, naturalisé hollandais par un vote de la Chambre hollandaise le 22 décembre 1863.

Sa veuve et ses enfants ont intenté en 1851 devant le tribunal de la Seine une action tendant à une reconnaissance d'état; Jules Favre qui, malgré son masque sculptural, était porté au sentiment, plaida pour eux; ils perdirent. En 1874, ils firent appel, Jules Favre plaida encore pour eux, ils perdirent encore. Il est vraisemblable qu'il n'en sera plus question.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Mémoires du duc de Normandie, fils de Louis XVI,*

Digitized by Google

écrits et publiés par lui-même, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1831, 8°.

2. *Apparition d'un nouveau prétendu dauphin*, Paris, rue Dauphine, n° 24, 1831, 8°.

3. *Révélation sur l'existence de Louis XVII, duc de Normandie*, par M. Labreli de Fontaine, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1831, 8°.

2e édition, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1831.

4. *Nouvelles révélations sur l'enlèvement et l'existence du duc de Normandie, fils de Louis XVI, 2e partie*, par le même, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1832, 8°.

5. *L'enlèvement et l'existence actuelle de Louis XVII, démontrés chimériques*, par M. Eckard, Paris, A. J. Ducollet, 1831, 8° (il y a eu une *Note rectificative*). Le faux titre porte : Supplément aux Mémoires historiques sur Louis XVII.

6. *L'existence de Louis XVII prouvée par les faits et les prophéties, et réponse aux brochures de MM. de Saint-Gervais et Eckard, intitulées l'une : « Pièces authentiques de la mort du jeune Louis XVII »; l'autre : « L'enlèvement*

Digitized by Google

et l'existence actuelle de Louis XVII, démontrés chimériques », par M. Fortin, Paris, Mme Goulet, 1832, 8°.

7. *Le duc de Normandie*, Paris, imp. J. L. M. Balary, 1832, 8°.

8. *Quelques souvenirs destinés à servir de complément aux preuves de l'existence du duc de Normandie*, par A. J. Morin-de-Guérivière, Paris, chez tous les marchands de nouveautés, 1832, 8°.

9. *L'ombre du baron de Batz à M. P... de M...* (Prousteau de Montlouis), *au sujet d'une brochure intitulée : « Quelques souvenirs...* ». Signé : ECKARD. Paris, Ducollet, 1833, 8°.

10. *Nouveaux documents relatifs au duc de Normandie, fils de Louis XVI, et contenant de précieux détails sur la détention de ce prince à Milan, sur le bruit généralement répandu de son mariage avec la duchesse de Berry, etc., etc.* par une Société de vrais croyants, Paris, Mme Goullet, 1833, 8°.

11. *Aux Chambres. A MM. les présidents et membres composant la chambre des pairs de France et la chambre des députés des départements.* Signé : CHARLES-

Digitized by Google

Louis, duc de Normandie, 18 décembre 1834, s. l. 4°.

12. *Existence du fils de Louis XVI, Charles-Louis, duc de Normandie.* Signé : M....., avocat, Paris, imp. L. E. Herhan, 1835, 8°.

13. *Le véritable duc de Normandie, ou réfutation de bien des impostures,* (par Bourbon-Leblanc), Paris, chez les principaux libraires français et étrangers, 1835, 8°. Tome 1.

14. *La voix d'un proscrit,* journal, 1835. Inconnu à Hatin.

15. *Lettre adressée à S. M. le roi des Français par le duc de Normandie, et protestation de ses avocats,* 26-28 juin 1836, Paris, imp. Poussielgue, 4°.

16. *Observations sommaires sur l'arrestation de M. de Naundorff, en instance devant le tribunal de la Seine pour être reconnu fils de Louis XVI, sauvé du Temple, soumises à la magistrature par les membres présents du conseil judiciaire préposé à sa défense.* Signé : Gruau, G. Bourbon-Leblanc, Briquet, Paris, rue du Croissant-Montmartre, 1836, 8°.

17. *Motifs de conviction sur l'existence du duc de Normandie,* par MM. Gruau et Laprade, Paris, Vve Goullée, 1836, 8°.

Digitized by Google

18. *La vie du véritable fils de Louis XVI, duc de Normandie, écrite par lui-même*, juillet 1836, Paris, Montmaur, 8°.

19. *Oui, ç'est le fils de Louis XVI*, par A. Gozzoli, Paris, chez les principaux libraires, 1836, 8°.

2e édition, m'est inconnue.

3e édition, Paris, Montmaur, 1836, 8°.

20. *Abrégé de l'histoire des infortunes du dauphin, depuis l'époque où il a été enlevé de la tour du Temple, jusqu'au moment de son arrestation par le gouvernement de Louis-Philippe et de son expulsion en Angleterre; suivi de quelques documents à l'appui des faits racontés par le prince et des incidents qui ont si péniblement traversé sa vie; avec son portrait, et les fac-simile de son écriture, de celle de la reine et de la signature de Louis XVI*, novembre 1836, (publié par M. Gruau de la Barre), Londres, C. Armand, 8°.

21. *An abridged Account of the misfortunes of the dauphin, followed by some documents in support of the facts related by the prince; with a supplement. Translated from the french, by the hon. and rev. C. G. Perceval*, London, J. Fraser, 1838, 8°.

Digitized by Google

22. *Lettre (et 2e lettre) de Ch. de Tenper à Mme la baronne de* ***, Paris, imp. Herhan, s. d. 8°.

23. *Pétition à la Chambre des pairs et à la Chambre des Députés, présentée le janvier 1837.* Par S. A. R. le duc de Normandie, connu sous le nom de Naundorff, Paris, Vve Goullé, 1837, 8°.

24. *Naundorff, ou Mémoire à consulter sur l'intrigue du dernier des faux Louis XVII; suivi des jugements et condamnations d'Ervagault sous le Consulat, de Mathurin Bruneau sous la restauration, et du baron de Richemont sous le gouvernement actuel*, par A. F. V. Thomas, Paris, Dentu, 1837, 8°.

25. *Réponse au pamphlet intitulé : « Mémoire à consulter », de M. A. F. V. Thomas*, par M. Ch. de Tenper, Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 1838, 8°.

26. *Le dernier Fils de France, ou Le duc de Normandie, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette*, par A. Solard, Yssingeaux, imp. Venet, 1838, 8°.

27. (Récit d'une tentative d'assassinat sur le duc de Normandie, signé : JEAN-BAPTISTE-LAPRADE, et commençant par ces mots :) « Londres, 19 novembre 1838. Mon cher ami, je ne sais comment vous raconter....», Saint-Étienne, J. P. Boyer, 4°.

Digitized by Google

28. *Le véritable orphelin du Temple, vivant en 1839, ou Preuves de l'existence actuelle du fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette*, par M. Émile Sauveur, Lyon, chez l'éditeur, 1839, 8°.

29. *Cinq années d'intrigues dévoilées, par M. Morin de Guérivière père, Réponse à MM. Gozzoli, Morel de Saint-Didier, Gruau, Xavier Laprade et autres, 15 août 1839*, Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

30. *Réponse à M. Gruau de la Barre*, par M. Morin de Guérivière père, 15 février 1841, Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

31. *Quelques mots aux anciens abonnés et lecteurs de « La Voix d'un proscrit »* (Signé : A. Gozzoli, 12 février 1841). — *Déclaration relative au personnage se prétendant duc de Normandie, connu sous le nom de Naundorff* (Signé : Le chev. de Cosson, Hugon Roydor, J. B. Laprade, Ch. de Cosson, Chabron de Jussac, Xavier Laprade, A. Gozzoli, 16 février 1841). Paris, imp. Pollet, Soupe et Guillois, 8°.

32. *Déclaration relative au personnage se prétendant duc de Normandie, connu sous le nom de Naundorff*, 20 février 1841, Paris, imp. Poussielgue, 4°.

Digitized by Google

33. *Douze petits chapitres, à l'occasion d'une nouvelle à la main qu'on publie imprimée sous ce titre : « Déclaration relative au personnage se prétendant duc de Normandie »*, par le Dr Le Cabel, Paris, Carpentier, 1841, 8°.

34. *Aveu d'une erreur*, par A. Gozzoli, Boulogne-sur-Mer, imp. F. Birlé, 1841, 8°.

35. *Lettre à M. A. Gozzoli*, par M. Morin de Guérivière père, imp. Pollet, 1841, 8°.

36. *Citation à toute la race bourbonienne et à tous les chefs de peuples sur la terre, pour venir assister, le jeudi 6 juin 1841, en la métropole de Paris au témoignage rendu par le saint roi martyr en faveur du dauphin son fils, Charles-Louis, duc de Normandie, connu sous le nom de Naundorff, donnée au nom du Très-Haut*, par Demonville, Paris, Demonville, s. d. 8°.

37. *Réponse à la lettre de M. de Larochefoucauld, duc de Doudeauville, publiée par la « Gazette de France » du 24 novembre dernier*, Paris, le 2 décembre 1843 (Signé : Un vrai Français), imp. Pollet, 8°.

38. *Intrigues dévoilées, ou Louis XVII, dernier roi légitime de France, décédé à Delft, le 10 août 1845 ;* par M. Gruau de la Barre, Rotterdam, H. Nijgh, 1846-48, 3 tomes en 4 vol. in-8.

Digitized by Google

39. *Gazette des Tribunaux* des 3 et 31 mai et 7 juin 1851.

40. *En politique, point de justice ou Réplique judiciaire dans la cause des héritiers du duc de Normandie contre Mme la duchesse d'Angoulême*, par l'auteur des « Intrigues dévoilées » (Gruau de la Barre), Bréda, Broese, 1851, 8°.

41. *Les prétendants au nom et au titre de duc de Normandie, fils de Louis XVI, curieuse et instructive histoire des variations de l'opinion, de la politique et de la jurisprudence en Europe, de 1788 à 1851*, par Gabriel Bourbon-Leblanc, Paris, imp. Chaix, 1851, 8°.

42. *Non, Louis XVII n'est pas mort au Temple. Réfutation de M. A. de Beauchesne : « Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort »*, par M. le comte Gruau de la Barre, précédée d'un avant-propos de l'éditeur, Bruxelles et Leipzig, E. Flatau, 1858, 8°.

43. *La vérité au duc de Bordeaux, par le subrogé-tuteur des enfants du duc de Normandie, dernier roi légitime de France*, par le comte Gruau de la Barre, 1859, 8°.

44. *Le royal martyr du* XIXe *siècle. Réplique historique à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, apologiste de l'œuvre*

Digitized by Google

mensongère de M. de Beauchesne : Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort, par le comte Gruau de la Barre, livraisons 1 à 3, 1870, 8°.

45. *La branche aînée des Bourbons (veuve et enfants du duc de Normandie, Louis XVII) devant la justice*, par le comte Gruau de la Barre, 1871, 8°.

2e édition, 1873, in-12.

46. *Gazette des Tribunaux* des 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22 et 28 février 1874.

47. *Gazette des Tribunaux* du 13 février 1874, article : *Les faux dauphins*, signé : A. DE PISTOYE.

48, *Plaidoirie de Jules Favre devant la Cour d'appel de Paris pour les héritiers de feu Charles-Guillaume Naundorff, décédé en Hollande et inscrit sur les registres de l'état civil de la ville de Delft comme Charles-Louis, duc de Normandie, fils de Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, appelant contre M. le comte de Chambord, intimé, défaillant*, 1874, Le Chevalier, in-12.

Digitized by Google

LE VRAI

LOUIS XVII

ÉPILOGUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LE VRAI LOUIS XVII

ÉPILOGUE

Le présent volume était imprimé, quand ont été portés à ma connaissance les faits suivants.

Le 20 Mars 1871 est entré à l'hospice de Savenay pour y mourir le 9 janvier 1872 la personne dont suit l'acte de décés :

« L'an mil huit cent soixante douze le neuf janvier, à trois heures du soir, par devant nous Pierre Lembert, maire, officier de l'état civil de la commune de Savenay, canton de Savenay, arrondissement de St Nazaire, département de la Loire-Inférieure, sont comparus Jean Louis Camper, infirmier, âgé de soixante quatorze ans, domicilié à Savenay, et Jacques Fortun, journalier, âgé de soixante treize ans, domicilié à Savenay, lesquels nous ont déclaré que ce jour à onze heures du

Digitized by Google

matin Louis Philippe né à ..... âgé de ..... domicilié à ..... fils de ..... est décédé en l'hospice de cette ville, ainsi que nous nous en sommes assuré. Lecture faite du présent acte aux comparants, nous l'avons signé en leur présence, aucun d'eux n'ayant su le faire de ce requis, les jours, mois et an. Signé : Lembert aîné. »

Cet acte est contraire à plusieurs prescriptions du Code Civil, il est à peine besoin de le faire remarquer. On l'a rédigé évidemment pour dissimuler l'identité du défunt. De plus l'endroit où l'identité d'un mort, surtout d'un pareil mort, est le plus facile à dissimuler, est évidemment un hospice dirigé par une religieuse supérieure dans une humble ville de 2 200 habitants. Il y a bien des raisons de croire que nous sommes en présence de l'acte de décès de Louis Charles de France, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, né a Versailles le 27 mars 1785.

Digitized by Google

TABLE

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

La première femme du duc de Berry 7

Le vrai Louis XVII. 65

Les faux Louis XVII. 107

Le vrai Louis XVII. Epilogue. 145

Digitized by Google

Digitized by Google

IMPRIMÉ

PAR

BÉCUS & PYOT

A

PARIS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OCT 9 1985

DUE MAR 17 '33

DUE AUG -1 '46

DUE AUG -1 '46

DUE AUG -1 '46

DUE AUG -1 '46

DUE AUG -1 '46

Digitized by Google

Digitized by Google